

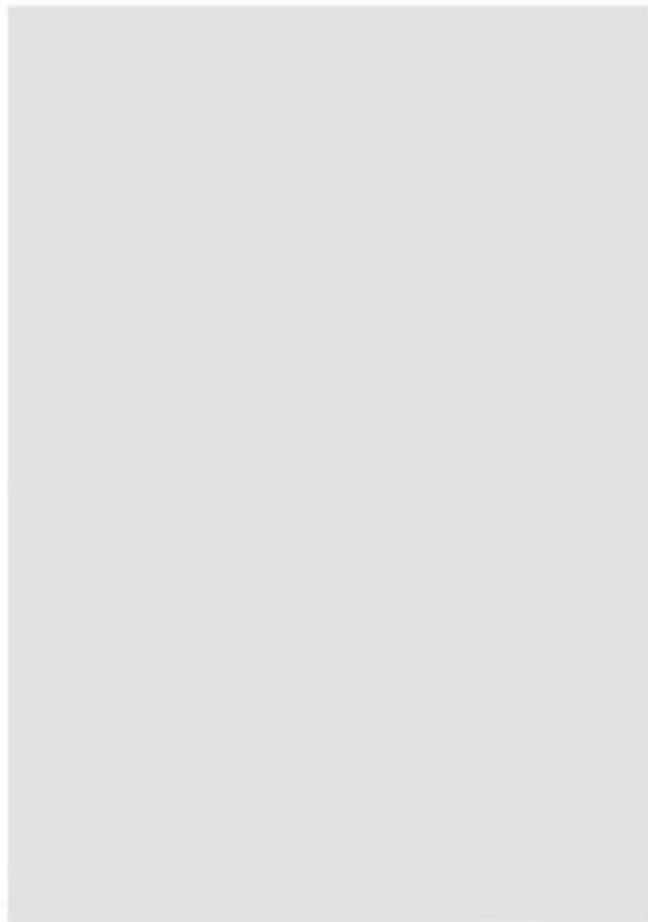
N° 25

Avril 2000

SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PECHE



INDONÉSIE: LE CHALUT INTERDIT MAIS TOUJOURS UTILISÉ

CANADA: ATTAQUE EN BOURSE

BARBADE: GESTION DES PÊCHES

CANADA: PÊCHEURS CÔTIERS ET COGESTION

NOUVELLE-ZÉLANDE: LE GOUVERNEMENT APPREND LE

LANGAGE DES MĀORIS

SRI LANKA: 50 POUR CENT DE BATEAUX À MOTEUR

BRÈVES

Sommaire

SAMUDRA n 25 AVRIL 2000 revue de l'ICSF paraissant trois fois par an

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<input type="checkbox"/>	INDONESIE Contre les chalutiers	3
<input type="checkbox"/>	CANADA Le feuilleton des entreprises	7
<input type="checkbox"/>	BARBADE Seul le partenariat fonctionne bien	10
<input type="checkbox"/>	CANADA La voie du progrès : cogestion	14
<input type="checkbox"/>	NOUVELLE-ZELANDE S'entendre sur les mots et les concepts	18
<input type="checkbox"/>	AUSTRALIE Les bergers de l'océan	24
<input type="checkbox"/>	MADAGASCAR Or rose et eaux troubles	27
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Le bonheur des uns peut faire le malheur des autres	31
<input type="checkbox"/>	JAPON Des temps difficiles	34
<input type="checkbox"/>	SITE WEB Un outil polyvalent : oneFish	37
<input type="checkbox"/>	COURRIER Dur le changement en Afrique du Sud	41
<input type="checkbox"/>	COURRIER QIT : certains sont pour	44
<input type="checkbox"/>	SRI LANKA Machine avant, toute !	46
<input type="checkbox"/>	BREVES Belgique, Chine, Etats-Unis, Argentine, Australie	50

L'indispensable cogestion

Dans le contexte actuel de crise mondiale des pêches, tout le monde s'accorde à dire que la plupart des pêcheries ne survivront que si on y applique une gestion judicieuse et soigneuse de la ressource. Que faut-il penser des dispositifs inspirés des principes de la cogestion ? Peuvent-ils être, parmi d'autres, des outils efficaces ?

Dans son article *Seul le partenariat fonctionne bien*, Patrick McConney, de la Barbade, un petit pays insulaire en développement des Caraïbes, dit ceci : « Qu'on appelle cela cogestion, gestion à base communautaire ou quelque chose de semblable, les autorités de tutelle des pêches doivent reconnaître la nécessité d'un partenariat entre tous les acteurs de la filière ». Parlant cette fois du Canada, un pays développé qui a depuis 1995 adopté un système de cogestion, Rick Williams signale que « de nombreux dirigeants des pêcheurs voient dans la cogestion un autre exemple de l'attitude du gouvernement qui fait de beaux discours à propos de la participation et de la consultation de la base, alors qu'il agit tout autrement (voir l'article *C'est la voie du progrès*). Mais la critique la plus grave faite à cette politique dite de cogestion c'est qu'il ne s'agirait que « d'un écran de fumée visant à permettre au gouvernement de faire progresser son projet de privatisation des ressources halieutiques et d'obliger tout le monde à accepter les quotas individuels transférables (QIT) ». A partir d'un document publié par le Conseil canadien des pêcheurs professionnels, Rick Williams montre ensuite comment un véritable système de cogestion peut très bien convenir à des pêches côtières polyvalentes, à la satisfaction de tout le monde.

La cogestion a d'abord été utilisée dans les pays développés pour des pêcheries monospécifiques. On peut se demander si cette approche peut aussi faire l'affaire dans les pêcheries multispécifiques des pays en développement. La cogestion est essentiellement un arrangement entre les pêcheurs et les pouvoirs publics. Ils forment à divers niveaux un partenariat pour prendre ensemble des décisions. Mais tout dépend de la façon dont on fait les choses. Cela donne parfois lieu à des situations dangereuses. Il peut arriver notamment que d'authentiques pêcheurs ne peuvent plus suivre et sont obligés de lâcher le métier. Quand tout se passe bien, par contre, les pêcheurs deviennent effectivement co-responsables de la pêche.

Dans la plupart des pays en développement, bien que le poisson représente une source importante de protéines animales, de devises et d'emplois, il n'existe pratiquement pas de politique raisonnée de gestion des pêches. Le plus souvent la pêche est en crise non pas à cause d'une mauvaise gestion mais tout simplement parce qu'il n'existe même pas un début de gestion. Bien que les responsables soient conscients de la gravité du problème, ils ne peuvent pas faire grand chose parce qu'ils n'ont pas les fonds nécessaires pour agir, et aussi parce qu'il existe bien d'autres urgences. Dans de telles conditions, un système de cogestion bien conçu, avec des droits et des devoirs clairement définis, aurait toute son utilité, en particulier parce que ça coûterait moins cher et que la légitimité de la gestion serait assurée.

La plupart des pays en développement sont dépourvus du cadre institutionnel qui permettrait un bon fonctionnement de la cogestion. Il faudrait donc commencer par combler cette lacune. Dans un premier temps cela va sans doute coûter cher. Mais les pouvoirs publics et les donateurs devraient considérer ces programmes comme prioritaires. Si nous tenons aux principes de justice sociale et d'équité, et à la réussite des politiques de cogestion, il est absolument indispensable d'établir ou de renforcer groupements, associations, mouvements qui assurent une réelle représentativité des pêcheurs. Dans un certain nombre de pays du Tiers monde on a, au cours de « l'ère du développement », essayé de mettre en place des organisations de ce type. A « l'ère des gestionnaires », il est indispensable de redoubler d'efforts dans ce domaine.

Un système de cogestion qui tient compte en priorité de ce qui remonte de la base, qui est d'un bon rapport qualité-prix, qui fait vraiment participer les pêcheurs et qui mérite ainsi leur confiance peut fort bien fonctionner dans les pays en développement. Mais tout dépend de la solidité des structures qu'il importe d'établir en premier lieu, en particulier de véritables organisations professionnelles.

Contre les chalutiers

Les pêcheurs traditionnels du Nord-Sumatra se sont rassemblés pour défendre leur territoire

Après l'arrivée au pouvoir de Suharto et la mise en place de son Ordre nouveau en 1966, l'Indonésie est entrée dans une nouvelle phase de développement inspirée de la *Trilogie du Pembangunan* (Développement). L'Ordre nouveau allait prendre des mesures pour maintenir la stabilité nationale car les objectifs du développement ne pouvaient être atteints sans cela.

Pour en arriver là, on allait faire en sorte que la population soit tournée essentiellement vers les impératifs du développement et ne mette pas le nez dans les affaires politiques, en particulier la vie des partis. Ceux-ci n'étaient d'ailleurs pas autorisés à entrer en contact avec les communautés traditionnelles, surtout dans les zones rurales.

L'Ordre nouveau mit aussi en place des organisations populaires : la HKTI (*Himpunan Kerukunan Tani Indonesia*/Fraternité des agriculteurs indonésiens) et la HNSI (*Himpunan Nelayan Seluruh Indonesia*/Organisation des pêcheurs indonésiens). Toutes les deux étaient liées au pouvoir : aux pêcheurs uniquement la HNSI, aux cultivateurs la HKTI, et tout le monde devait voter pour le parti. Toute tentative de création d'une structure indépendante serait qualifiée de menée subversive communiste par les autorités. Dans la pratique ce système a bloqué les aspirations des populations locales et a rendu difficile tout engagement politique, sauf au moment des élections qui avaient lieu tous les cinq ans.

Afin d'accélérer le développement du pays, le gouvernement avait décidé la modernisation de tous les secteurs d'activité. Dans la pêche il s'agissait de remplacer l'équipement traditionnel par des bateaux et des engins de capture modernes, ce qui était censé entraîner une hausse des

revenus pour les pêcheurs. C'est ainsi qu'on a poussé les pêcheurs à utiliser le chalut, appelé *pukat harimau* dans le pays. Pour cela ils pouvaient disposer de crédits. Le chalut semblait présenter plusieurs avantages, notamment une plus grande capacité de capture, ce qui permettait d'augmenter la production avec un équipage peu nombreux. Dans l'élan vers le développement, le chalut devenait un engin indispensable.

Mais les responsables oubliaient un peu vite que les pêcheurs traditionnels ne savaient guère se servir du chalut. Et ces engins coûtaient cher : malgré la possibilité d'acheter à crédit ils étaient hors de prix. Cette politique n'a que très peu amélioré la situation des pêcheurs traditionnels ; elle a profité essentiellement aux armateurs. La plupart du temps le chalutier était la propriété d'investisseurs qui faisaient appel à des marins expérimentés pour faire tourner ce nouvel outil de travail.

Pour le secteur traditionnel, par contre, il y avait un certain nombre de conséquences fâcheuses. Le chalut prenait beaucoup de poissons, il détruisait aussi l'environnement côtier, des frayères, des nourriceries. La plupart des chalutiers travaillaient dans les zones habituelles des pêcheurs traditionnels, ce que ceux-ci appelaient « la mer coutumière ». Les deux types de pêche s'y faisaient directement concurrence.

Domaine public

Les pêcheurs traditionnels ont vu leurs captures et leurs revenus diminuer. Et puis est arrivé le décret du ministre de la mer (n 607/KPTS/UM/9/1976) qui déclarait que l'océan était « domaine public ». C'en était fait de la notion de « mer coutumière ». En 1980, contraint de réagir aux protestations des pêcheurs traditionnels, le gouvernement interdisait l'usage du chalut (décret présidentiel n 39/1980). En 1982, un autre

décret présidentiel (n 12/1982) confirmait cette interdiction pour tout l'archipel indonésien, à l'exception de l'Irian Jaya et des Moluques.

Une décision de la Cour suprême (n 8/1988) est venue par la suite renforcer cette décision. Malgré tout, dans la pratique, cette interdiction ne s'applique pas. Des bateaux continuent à pêcher au chalut dans toute l'étendue du territoire, notamment au nord de Sumatra. Dans cette région les pêcheurs traditionnels ont fini par passer à l'action. On peut s'étonner qu'à ce jour la HNSI n'ait pas réussi à résoudre les problèmes liés au chalutage qui continue en dépit de la loi, qu'elle n'a pas été capable de faire appliquer l'interdiction. En fait cette organisation a même tendance à favoriser les propriétaires de chalutiers, jusqu'à les protéger et leur fournir une couverture.

Il est difficile de faire respecter l'interdiction, pour plusieurs raisons. Le décret présidentiel de 1980 n'a pas été suivi de mesures concrètes d'application au niveau régional. Et d'autres politiques gouvernementales ont constitué un encouragement au chalutage. Ainsi la réglementation des pêches du 4 juillet 1996 prévoit des aides pour l'achat de bateaux à l'étranger, c'est-à-dire essentiellement des chalutiers. C'est ce qui s'est passé à Begawan où il y a actuellement 144 bateaux modernes qui utilisent des filets du type chalut mais étiquetés sous une autre appellation afin de contourner la loi.

Il n'existe aucune politique particulière visant à protéger les pêcheurs traditionnels, leur matériel de capture et leurs zones de pêche habituelles des incursions des bateaux modernes, en particulier des chalutiers. Il y a bien une loi sur la pêche qui reconnaît aux petits pêcheurs l'accès à leur « mer coutumière », mais là encore la réglementation n'est pas appliquée.

Les bureaux de l'administration régionale qui délivrent les licences de pêche ne s'occupent pas des conséquences que cela peut avoir sur le secteur traditionnel ou même sur l'environnement côtier. Ils semblent surtout avoir à l'esprit l'intérêt des investisseurs.

L'application de la réglementation, notamment l'interdiction du chalutage est

du ressort de la marine nationale, de la police et de la direction des pêches, tout à la fois. Et il arrive souvent que leurs prérogatives s'enchevêtrent. Il arrive aussi qu'il y ait collusion entre propriétaires de chalutiers et fonctionnaires de l'Etat. Ainsi lorsque des chaluts ont été saisis par des pêcheurs traditionnels et remis aux autorités, ils étaient dès le lendemain restitués à leur propriétaire. Cette situation a évidemment provoqué des explosions de colère chez ces pêcheurs qui sont allés parfois jusqu'à mettre le feu aux chalutiers. Ils pensent d'ailleurs qu'ils ne peuvent pas compter sur le système officiel pour défendre leurs intérêts.

Il est encore une autre raison qui vient alourdir leur ressentiment : les propriétaires de chalutiers ont mis en place un réseau de commercialisation où le poisson passe par trois intermédiaires. Si à l'étal le consommateur paie un prix élevé, le pêcheur ne reçoit du premier intermédiaire qu'un prix très bas. Il n'a pas le choix : ou bien il accepte le système ou bien il court le risque de ne pas pouvoir vendre ses prises. Toute tentative de constituer un autre circuit est vite réduit à néant par le réseau en place qui est contrôlé par les armateurs et les investisseurs. Les criées, où les pêcheurs allaient pouvoir vendre aux enchères leur production, sont maintenant sous le contrôle des armateurs, et elles font partie du système. C'est la même chose pour les coopératives.

Entre 1993 et 1998, les pêcheurs ont organisé plusieurs réunions pour parler de cette situation. Il y avait là également un certain nombre de notables du Nord-Sumatra. La conclusion évidente était que pour essayer de résoudre ces problèmes les pêcheurs traditionnels devaient commencer par créer leur propre organisation, gérée par eux-mêmes.

Une organisation indépendante

Finalement, le 14 juillet 1998 à Medan, la *Sarekat Nelayan Sumatera Utara* (SNSU), c'est-à-dire l'Union des pêcheurs du Nord-Sumatra, a vu le jour. Environ 900 pêcheurs traditionnels venus des trois régions du Nord-Sumatra (Langkat, Asahan, Deli Serdang) ont participé à la cérémonie. La SNSU a pour principal objectif d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les problèmes des pêcheurs traditionnels qu'on a trop longtemps négligés,

notamment la question du chalutage et autres pratiques semblables qui affectent directement les pêcheurs et aussi l'environnement littoral.

La déclaration de la SNSU a été remise au gouverneur du Nord-Sumatra et au directeur de la direction des pêches. Les pêcheurs ont pu dialoguer avec le gouverneur en personne qui leur a promis que le problème des chalutiers serait résolu avant un an. Cette promesse n'a pas été tenue. Le nombre des chalutiers en service dans la région a en fait augmenté, malgré la multiplication des conflits entre chalutiers et embarcations traditionnelles.

Entre 1993 et 1998, sur la côte de Sialang Buah, district de Mengkudu, région de Deli Serdang, 51 pêcheurs ont subi des blessures dans des affrontements en mer et 31 d'entre eux en sont morts. Des incidents de ce genre ont également eu lieu dans d'autres régions (Langkat, Asahan, Belawan), mais il n'y a pas de traces officielles...

Pour défendre les intérêts des pêcheurs traditionnels la SNSU intervient auprès du gouverneur provincial du Nord-Sumatra, auprès de la présidence de la République, du ministère de la justice, des autorités militaires de Bukit Barisan, Lantamal I Belawan, de la direction provinciale des pêches du Nord-Sumatra, des chefs des districts (*muspika*) du littoral.

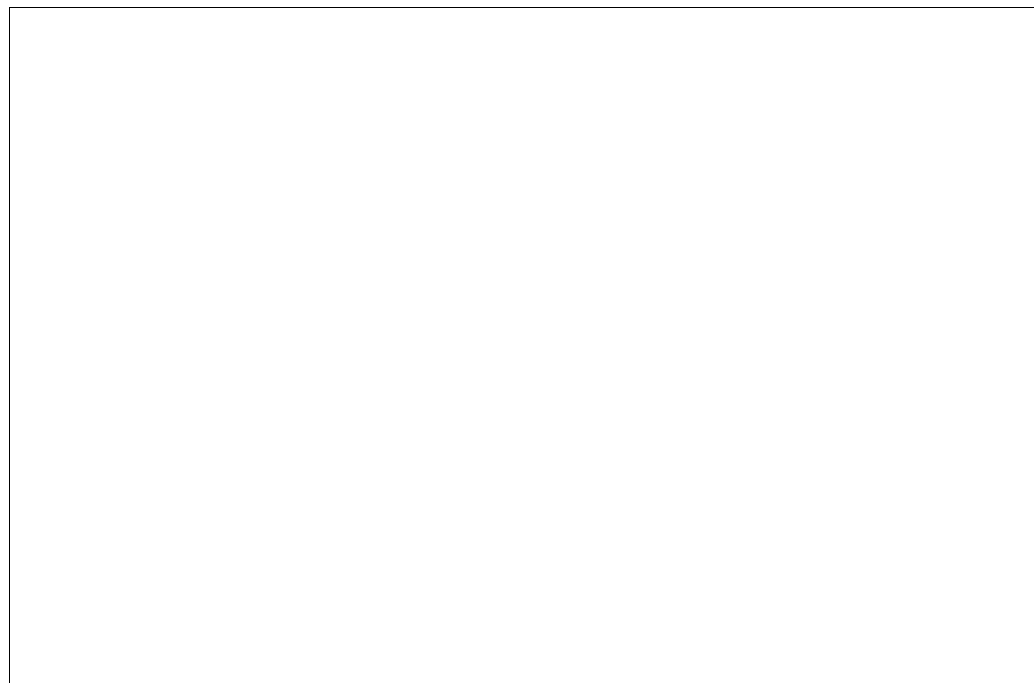
La SNSU entreprend par divers moyens d'attirer l'attention sur les problèmes des pêcheurs traditionnels : envoi de délégation, manifestations, représentations. Parfois même ils procèdent à l'arraisonnement d'un chalutier.

Elle s'efforce de rassembler, d'unifier les pêcheurs du Nord-Sumatra et d'appuyer leur lutte pour plus d'équité dans le domaine social, culturel, économique et de la justice, de défendre leurs droits de citoyens à part entière de l'Indonésie. Pour ce faire

- elle essaie de développer l'activité économique de ses membres par la mise en place de coopératives ;
- elle essaie d'améliorer leurs conditions de vie ;
- elle leur propose des formations ;
- elle se fait le porte-parole de leurs intérêts ;

elle crée des groupements de pêcheurs dans tous les districts côtiers du Nord-Sumatra.

Afin d'atteindre au mieux ces objectifs, la SNSU a élaboré un certain nombre de programmes autour des lignes de force suivantes : défense des intérêts des pêcheurs, développement économique des



communautés, développement des ressources humaines, développement des contacts pour renforcer le réseau.

La période de réformes dans laquelle vient d'entrer l'Indonésie et le processus de démocratisation en cours donnent la liberté de s'organiser et d'exprimer ses points de vue. Cela devrait permettre aux pêcheurs traditionnels de mieux présenter leurs doléances. On espère aussi que la mise en place de la Direction des pêches et de l'exploration de l'océan contribuera à améliorer les conditions de vie des pêcheurs indonésiens, notamment dans le Nord-Sumatra. Par le passé on a laissé de côté la pêche traditionnelle. Espérons que cette erreur ne sera pas répétée. ¶

Article écrit par Tries Zamansyah, secrétaire général de la *Sarekat Nelayan Sumatera Utara*/Union des pêcheurs du Nord-Sumatra, Indonésie

Le feuillet des entreprises

Une tentative de prise de contrôle récente démontre l'utilité d'une politique publique claire et concertée dans ce secteur

Au cours des années passées, parce qu'ils sont organisés, les gens de la mer de Terre-Neuve et du Labrador, la plus jeune et la plus orientale des provinces du Canada, ont réussi à tenir en respect les forces du marché.

Tout a commencé lorsqu'un nouveau consortium appelé NEOS Seafoods Inc. a lancé une offre publique d'achat à l'encontre de Fishery Products International (FPI) qui est le plus important transformateur de produits de la mer de Terre-Neuve, et sans doute de l'Amérique du Nord. FPI est coté en bourse. Quant au capital de NEOS il est réparti comme suit : 80 pour cent à part égale pour deux sociétés de produits de la mer de Terre-Neuve et de Nouvelle-Ecosse, à savoir le Groupe Barry et Clearwater Fine Foods, et 20 pour cent à Icelandic Freezing Plants Corp. (Islande).

FPI a été créé au milieu des années 1980 avec ce qui restait de la pêche hauturière de Terre-Neuve, alors pratiquement ruinée. Pour éviter un chômage massif les autorités fédérales et provinciales ont alors consacré des centaines de millions de dollars à la restructuration de ce secteur.

Un certain nombre d'entreprises de Terre-Neuve qui étaient au bord de la faillite ont été regroupées au sein de FPI, dont le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial gardait une part de capital. Le législateur de la province avait exigé que la société conserve son siège à Terre-Neuve et que son conseil d'administration soit composé en majorité de gens de Terre-Neuve. D'autre part, aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires agissant de concert ne pouvait posséder plus de 15 pour cent des parts. FPI a réalisé de gros profits dans la seconde moitié des années 1980. Ses responsables ont alors racheté les parts détenues par le gouvernement et privatisé l'entreprise qui était désormais

cotée en bourse. FPI obtenait sa matière première en exploitant les QIT dont elle bénéficiait pour la pêche au large et en achetant la production de bateaux artisans côtiers et semi-hauturiers. En 1992-1993, les stocks de poissons de fond de la côte atlantique se sont effondrés. FPI, qui perdait ainsi 96 pour cent de son quota sur ces espèces, était à nouveau confronté à une crise très sérieuse. Il a fallu repenser toute la stratégie de l'entreprise qui s'est tournée alors vers le négoce international des produits de la mer. Elle réussissait sa mutation et enregistrait en 1998 des bénéfices modestes. Dans un marché à la recherche d'acquisitions profitables, elle semblait désormais bonne à cueillir. Le premier à vouloir déguster le fruit fut NEOS, une société créée uniquement à cet effet. Le 5 novembre 1999, NEOS offrait 9 dollars canadiens pour une action de FPI qui était alors cotée à 7,20 dollars. Mais elle y mettait un certain nombre de conditions, notamment la suppression du texte législatif relatif au plafond de 15 pour cent par actionnaire ou groupe d'actionnaires et des dispositions du même ordre contenues dans les statuts de FPI, et également que le Bureau canadien de la concurrence ne remette pas l'opération en cause, ce qui était un peu osé.

Concentrations

Cette dernière condition pouvait être lourde de conséquences car si l'option publique d'achat réussissait, on allait voir se produire une concentration extrêmement élevée des entreprises dans la filière pêche de Terre-Neuve. Les sonnettes d'alarme retentissaient déjà chez les 10 000 pêcheurs côtiers et semi-hauturiers de la province et aussi chez les employés des ateliers et usines de transformation.

Le SPATA/TCA (Syndicat des pêcheurs, de l'alimentation et des travailleurs assimilés/Travailleurs de la construction automobile) représente à la fois les pêcheurs

et les employés de la transformation. Parmi eux il y a les 3 000 ouvriers et ouvrières d'usine et les 300 marins qui travaillent chez FPI. Même pendant la période la plus sombre de la crise de la morue, au cours des années 1990, le syndicat avait obtenu une augmentation annuelle des salaires, sauf une fois. Les relations patronat-employés étaient bonnes et constructives à la FPI.

Habituellement les actionnaires ne s'inquiètent pas de savoir ce que peuvent bien penser les syndicats d'une telle offre. Mais cette affaire de 15 pour cent maximum donnait une dimension à la fois financière et politique à la tentative d'acquisition. Sans l'accord des autorités de Terre-Neuve et du Labrador, celle-ci ne pouvait se faire.

Leur position était la suivante : elles se laisseraient convaincre de suspendre cette mesure restrictive à condition que la population de la province soit elle-même convaincue. Le syndicat se trouvait tout d'un coup capable d'influencer le cours des choses, de même que les conseils municipaux des localités où il y avait une usine FPI. Les gens de SPATA/TCA furent les premiers à réagir pour définir une position précise par rapport à l'offre publique d'achat. Une semaine après cette annonce, son comité directeur, accompagné des délégués élus des usines FPI et du président national de TCA, Buzz Hargrove, a rencontré d'abord les dirigeants de NEOS puis la direction de FPI. Le syndicat, après

avoir déterminé sa position, est passé dans la salle à côté pour annoncer à la presse qu'il demanderait au gouvernement provincial de maintenir la limite des 15 pour cent. Trois éléments avaient déterminé cette décision :

1. La fragilité financière de FPI qui résulterait de la conversion de 150 à 200 millions de dollars canadiens de fonds propres en dette, mesure envisagée par NEOS ;
2. La concentration trop élevée des intérêts industriels et commerciaux dans la filière pêche de Terre-Neuve et du Labrador, ce qui porterait certainement préjudice aux pêcheurs du fait de la baisse de la concurrence entre acheteurs de produits de la mer ;
3. Les bonnes relations entre la direction de FPI et sa main-d'œuvre largement syndiquée, alors que pour NEOS au moins l'une des entreprises associées avait une attitude nettement antisyndicale, dont elle ne faisait pas mystère.

Une vraie campagne électorale

NEOS se déclarait aussitôt déçue par la position du syndicat et se lançait immédiatement dans une sorte de campagne électorale, avec des visites très médiatisées de ses dirigeants dans des localités où la FPI possède un établissement. Ils annoncèrent qu'ils allaient reconstruire l'usine la plus ancienne pour un coût de 10 millions de dollars canadiens, et ils promirent également l'agrandissement de

deux nouveaux sites. Ils s'engagèrent à faire tourner toute l'année des établissements qui, faute de matière première, ne fonctionnaient que de façon saisonnière.

L'attitude des travailleurs et de la population en général était faite de scepticisme. Les employés venaient très nombreux aux réunions syndicales pour exprimer leur opposition au projet de NEOS. L'un après l'autre, les conseils municipaux des localités où il y avait une usine FPI alignaient leur position sur celle du syndicat et refusaient donc la levée de la clause des 15 pour cent. Le Nouveau Parti Démocratique (social démocrate) s'était déjà déclaré contre cette OPA. Quand il fut établi que l'opinion publique allait aussi très nettement dans ce sens, le Parti Progressiste-Conservateur (dans l'opposition) adopta aussi la même position.

Le gouvernement provincial s'était dès le début engagé à tenir compte de l'avis de la population. Le 7 décembre 1999, il informait donc NEOS qu'il refusait la levée de la clause limitative. Le lendemain NEOS retirait son offre d'achat, moins de cinq semaines après qu'elle eut été annoncée. Cette tentative d'acquisition à l'encontre de FPI a échoué essentiellement parce que ses auteurs avaient établi leur stratégie sans tenir compte des travailleurs et de leur syndicat et parce que personne n'a cru que ce projet allait consolider la filière pêche de Terre-Neuve et du Labrador, ou l'emploi pour les ouvriers d'usine ou les marins-pêcheurs. Cette affaire montre à l'évidence toute l'importance que peuvent avoir des textes législatifs pour stabiliser les choses et étayer les règles du jeu pour une véritable politique publique, notamment dans les secteurs clés de l'économie.

La direction de FPI et son conseil d'administration vont continuer à exercer des pressions afin qu'on supprime la clause des 15 pour cent. Le monde de la finance préfère évidemment ne tenir compte que de ses propres critères. La vigilance dont ont fait preuve les travailleurs de FPI, les pêcheurs et leur syndicat pendant cinq semaines dramatiques à l'extrême fin du XXe siècle a été payante. Pour résister aux pressions de tous ceux qui, partout dans le monde, veulent établir le règne sans frein ni limites de l'entreprise, les travailleurs devront rester encore plus vigilants, aujourd'hui et dans les temps à venir. 🍂

Cet article a été écrit par Earle McCurdy, président de SPATA/TCA, Terre-Neuve, Canada. E.mail : tpretty@ffaw.nfld.net

Seul le partenariat fonctionne bien

On peut tirer des leçons intéressantes de l'expérience de la Barbade, et pas uniquement pour d'autres petits Etats insulaires

C'est au début des années 1980 que les responsables des pêches de la région orientale des Caraïbes ont conclu à la nécessité de plans de gestion pour ce secteur d'activité. Dans ces petits pays la pêche a une grande importance, sinon économique, du moins sociale et culturelle.

La Barbade est située tout à l'est de la chaîne des Petites Antilles. On y pratique une pêche à petite échelle qui exploite surtout des espèces pélagiques (poisson volant, dauphin, thon, marlin) qui transitent par la zone économique exclusive. Du fait de leurs migrations à divers moments du cycle de vie, ces poissons se trouvent successivement sous la juridiction de plusieurs pays.

La FAO et le Programme d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques de CARICOM (Communauté des Caraïbes) ont apporté leur aide pour la rédaction d'un projet de plan de gestion des pêches de la Barbade afin d'appliquer les dispositions de la Loi de 1993 sur la pêche, qui prend en compte l'Accord des Nations unies sur le droit de la mer. Cette loi de 1993 prévoit que le directeur général des pêches élabore des plans de gestion adaptés aux diverses pêcheries et procède régulièrement à leur évaluation. Pour chaque pêcherie le plan doit comporter :

- un état des lieux de la pêcherie,
- les objectifs de développement et de gestion, les politiques et les mesures spécifiques adoptées à ces fins,
- les données statistiques requises, les conditions d'obtention des permis de pêche et les limites dans lesquelles leurs détenteurs devront exercer leur activité.

Les premières ébauches ont été en grande partie réalisées par des consultants et des

fonctionnaires du service des pêches du ministère de l'agriculture. La législation de 1993 précise que le ministre nomme auprès de lui une commission consultative ad hoc. Comme il n'existait alors aucune organisation de pêcheurs, on a choisi au sein de la filière pêche un certain nombre de personnes compétentes proposées par leurs pairs de façon informelle ou sur des listes. Finalement cette commission comprenait le directeur du service des pêches, exerçant la fonction de président, un pêcheur hauturier, un pêcheur côtier, un armateur, un transformateur, un consultant et le directeur adjoint du service de la gestion du littoral. Au début de l'année 1996, l'équipe était prête à se mettre au travail pour finaliser les plans de gestion des pêches selon les dispositions de la loi de 1993.

Elle estimait qu'il faudrait pendant plusieurs mois organiser des réunions privées et publiques afin de reformuler le projet initial. La loi de 1993 recommande en effet que les divers acteurs de la filière et d'autres personnes concernées puissent s'exprimer sur le contenu de ce document. Que le programme de gestion des pêches réussisse ou pas, ces gens seront de toute façon les premiers concernés. Et l'on admet maintenant que, pour qu'il réussisse, il faut absolument faire participer ces gens à son élaboration, à sa mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation.

Le processus

Il était important de bien définir les tâches et de procéder ensuite méthodiquement. Les textes législatifs apportaient leurs précisions quant au contenu, et la commission consultative a défini les différentes étapes du parcours, avec pour chacune la collecte d'informations en retour et un calendrier.

- La direction des pêches rédige un projet de plan de gestion.

- La commission consultative en évalue le contenu.
- Les divers acteurs de la filière pêche et d'autres personnes concernées procèdent à un examen public du projet.
- Après avoir été passé en revue à plusieurs reprises, le projet est approuvé par le ministre.
- La direction des pêches et les professionnels de la filière mettent ce texte en pratique et veillent à sa bonne application.
- Les diverses parties prenantes et la direction des pêches examinent le fonctionnement du plan et procèdent aux ajustements souhaitables.

Le texte du projet finalisé par la commission consultative a été porté à la connaissance du public et bien diffusé, ce qui a donné lieu à une participation active et constructive de la part des gens. Nous avons intentionnellement cherché à toucher le public au delà des milieux de la pêche car les retombées d'une bonne gestion des ressources halieutiques doivent profiter à tout le monde. Ce sont en effet tous les contribuables qui en supportent le coût. Et cela concerne aussi d'autres secteurs de l'économie, le tourisme et l'agriculture notamment. On a donc accordé une

attention particulière aux problèmes du littoral, de façon globale et en faisant bien ressortir les liens entre les différentes activités. Les réunions se tenaient tantôt dans un endroit central, tantôt dans les villages. La direction des pêches avait l'initiative mais les membres de la commission assistaient aussi aux réunions. On distribuait des exemplaires du projet et le public était informé qu'il pouvait faire des commentaires par écrit. Mais on s'intéressait surtout aux avis exprimés de vive voix par les pêcheurs présents aux réunions sur le terrain. On pouvait aborder tous les aspects de la pêche, qu'ils fussent traités dans le texte provisoire ou pas, afin que son examen soit le fait de toutes les parties prenantes. Grâce à ce processus nous avons pu inclure un certain nombre d'idées supplémentaires dans le plan. Il arrivait souvent que les intéressés nous disent en termes parfaitement clairs quelles étaient leurs priorités, où ils voyaient vraiment des problèmes.

La direction des pêches et la commission consultative ont alors revu le texte en y incluant les recommandations qui avaient été faites, qu'elles fussent conformes aux vues du gouvernement ou pas. Ce document était maintenant celui du peuple, ce qui aux yeux des hommes politiques devait le rendre plus acceptable.

Les textes définitifs

Lorsque les textes législatifs sont rédigés sur les bases définies par le plan, les ministres

concernés peuvent être assurés que les mesures de gestion obtiendront l'aval de la population. Dans le cas présent, il a été facile de faire approuver le plan par le ministre des pêches avant sa mise en œuvre, comme le prévoit la législation.

Le premier plan de gestion des pêches de la Barbade a donc reçu l'aval ministériel en 1997 et les décrets d'application ont pris effet en 1998. Entre temps la direction des pêches a lancé un programme de formation pour mieux faire connaître aux différents acteurs de la filière et à la population en général tout l'intérêt d'un plan de gestion des pêches et tout ce que chacun ou chaque groupe peut faire pour contribuer à son succès. La plupart connaissent mal ce processus. Le premier plan a donc été essentiellement un document destiné à communiquer et à éduquer. A cet égard les résultats ont été plutôt positifs.

La loi avait prévu une information explicite pour chacune des huit pêcheries à gérer. On l'a présentée de telle sorte qu'elle soit facilement assimilable même par ceux qui ne connaissent pas grand chose à la pêche. La première partie du document replace le secteur de la pêche dans le contexte général. Les questions relatives au développement, qui concernent surtout les professionnels, les investisseurs éventuels, les banques et les organismes donateurs sont traitées dans une section à part. Pour chaque pêcherie il y a un plan de gestion particulier qui suit cependant une présentation commune et utilise le moins possible des termes techniques ou scientifiques. Il comporte un programme de mise en œuvre visant à résoudre les principaux problèmes qui se posent dans la pêcherie. Grâce à cette présentation, le lecteur accède sans difficulté à l'information essentielle. Il y a également un glossaire pour expliquer les termes techniques et les concepts de gestion.

Le plan de gestion propre à chaque pêcherie comporte les chapitres suivants : niveaux des captures et de l'effort de pêche, prises secondaires, aperçu historique de la réglementation, écologie, politiques et objectifs de la gestion, descriptif de la pêcherie, diverses approches de gestion, contraintes du développement des structures gestionnaires, état de la ressource, possibilités de développement.

Le contenu du plan a été repris par la législation officielle. C'est là un autre aspect positif. Par contre la réglementation n'a pas été très bien respectée, en grande partie parce que le personnel du service des pêches est insuffisant. Il n'a pas pu fournir l'appui technique indispensable pour faire appliquer notamment des mesures relatives aux engins de capture et encourager ainsi des pratiques de pêche durable.

Partenariat

Il a par contre vigoureusement soutenu la formation d'organisations de pêcheurs afin d'obtenir de leur part une meilleure participation, une meilleure collaboration. Quand les pêcheurs s'organisent c'est avant tout dans le but d'améliorer leur niveau de vie plutôt qu'avec le souci de préserver et de bien gérer la ressource. L'action collective est cependant bénéfique car elle permet d'échanger des informations et explorer des champs d'intérêt communs avec d'autres secteurs et avec les pouvoirs publics.

Du processus d'élaboration du plan de gestion des pêches qui a été donc mis en œuvre récemment à la Barbade on peut retirer un certain nombre de leçons qui resteront valables ailleurs. Tout d'abord, les milieux de la pêche connaissent mal les principes et les techniques de la gestion des pêches. Il ne faut pas s'attendre à ce que les professionnels de la filière membres de la commission consultative ou que le public en général apportent une contribution scientifique ou technique significative et pointue au processus. Leur apport peut cependant être précieux sur d'autres aspects.

Cette expérience a mis en évidence toutes les responsabilités qui incombent à la direction des pêches et l'urgence à agir en bien des domaines. Ses structures se révèlent présentement insuffisantes pour faire face rapidement aux besoins. Ses ressources humaines, matérielles et financières sont limitées.

Dans l'approche retenue on a d'abord défini un cadre rationnel qui précise en termes simples ce qui est généralement connu et accepté des différentes parties prenantes disposées à participer à l'effort de gestion. A partir des informations disponibles et partagées, il définit aussi les objectifs souhaitables et les moyens d'y parvenir.

De cette façon on obtient une bonne base de départ pour passer à des mesures concrètes raisonnables et normalement acceptables pour la plupart avant même qu'on ait apporté les preuves proprement scientifiques qui justifient ces mesures. Avec cette méthode l'important ce n'est pas tant l'abondance des données scientifiques que l'entente sur des objectifs négociés à partir d'un document relativement modeste et une certaine vision de l'avenir. C'est elle qui semble convenir pour gérer au mieux la petite pêche dans les petits Etats insulaires en développement dont les structures sont forcément modestes.

A la Barbade on a appliqué le principe de précaution en ce sens qu'on s'est donné des objectifs simples avec des moyens simples et réalistes pour y parvenir. Il n'y a pas besoin d'attendre qu'on ait en premier lieu procédé à des recherches scientifiques détaillées sur l'état des stocks. La collecte des données se fait à mesure que se concrétise le processus de gestion.

Lors des réunions publiques, les professionnels parlaient surtout des problèmes d'infrastructure et de développement économique plutôt que de gestion ou de préservation de la ressource. Les aspects du développement des pêches ont donc été inclus dans le plan afin qu'il corresponde mieux aux besoins et aux aspirations de la population.

Pour encourager une exploitation durable de la ressource dans ce petit pays insulaire on a donc choisi d'associer étroitement gestion et développement. Dans les pays en développement la population et les responsables politiques espèrent que gestion puisse rimer avec conservation et expansion. Il faut bien faire attention cependant. Certains conçoivent le développement essentiellement comme une augmentation des investissements pour exploiter une ressource présumée illimitée, ce qui peut être une grave erreur.

L'expérience de la Barbade nous rappelle combien il est important que l'information circule, sans cesse et toujours mieux, entre les divers acteurs de la filière pêche qui participent à sa gestion. C'est absolument nécessaire si l'on veut qu'ils soient des partenaires compétents et efficaces. Si les pouvoirs publics acceptent de faire appel à la collaboration et à la coopération des uns

et des autres, la pêche sera sans doute bien mieux gérée que par voie d'autorité et par des contrôles. L'échange d'informations entre les professionnels de la pêche et les gestionnaires de ce secteur a une importance primordiale. C'est particulièrement vrai dans un pays comme le nôtre, incapable de mener à bien toutes les recherches souhaitables en matière de ressources halieutiques. Les autorités de tutelle doivent être convaincues de la nécessité de faire les choses en partenariat avec les intéressés, que cela s'appelle cogestion, gestion à base communautaire ou autre chose dans cet esprit. 3

Cet article a été écrit par Patrick McConney, directeur du service des pêches, la Barbade, Caraïbes.
E.mail : fishbarbados@caribsurf.com

Cogestion

C'est la voie du progrès

Malgré leurs doutes à propos des accords de partenariat, les pêcheurs côtiers de la région atlantique prennent de plus en plus d'initiatives de cogestion à caractère local

Les recherches du Conseil canadien des pêcheurs professionnels sur la cogestion indiquent clairement que les pêcheurs veulent participer à la gestion et peuvent apporter de nouvelles solutions créatrices à d'anciens problèmes. On peut lire, dans le premier volume de *Redécouvrir les richesses de la mer*, publié par le Conseil en juin 1996, l'énoncé suivant : « Nous appuyons le concept de la cogestion en vertu de laquelle l'industrie assume une plus grande part de responsabilités en gestion en travaillant de concert avec les gouvernements. »

Depuis que ce rapport a été publié, cependant, la notion de cogestion est devenue de plus en plus complexe et controversée, et les organisations de pêcheurs expriment maintenant sur le sujet des points de vue oscillant entre un intérêt prudent et une défiance carrément affichée.

De nombreux dirigeants des pêcheurs voient dans la cogestion un autre exemple de l'attitude du gouvernement qui fait de beaux discours à propos de la participation et de la consultation de la base alors qu'il agit tout autrement. Les pêcheurs parlent de prises de décision arbitraires des fonctionnaires pour les questions de réduction des flottilles, de droits de permis, de ports pour petits bateaux, de transfert du coût de la surveillance et de l'application des règlements et de la répartition des ressources. La plus grande critique formulée est que la politique de gestion du ministère des pêches et des océans (MPO) n'est qu'un écran de fumée visant à permettre au gouvernement de faire progresser son projet de privatisation des ressources halieutiques et d'obliger tout le monde à accepter les quotas individuels transférables (QIT).

Le fait que le MPO ait ciblé les flottilles d'entreprises spécialisées ou

semi-hauturières pour ses premiers accords de « partenariat » (notamment la pêche hauturière du pétoncle, du flétan du Pacifique, du poisson de fond aux engins mobiles, du crabe des neiges, etc.) a aussi amené le secteur côtier des pêcheurs polyvalents à se poser des questions au sujet des motifs du gouvernement.

Dans ce contexte de méfiance et de controverse vient s'ajouter la demande faite par le MPO au Conseil de consulter ses membres au sujet des lignes directrices de cogestion des pêches côtières polyvalentes. Le projet a donné l'occasion au Conseil de se pencher attentivement sur quelques-unes des nombreuses activités de gestion de la pêche que les pêcheurs côtiers du Canada atlantique et du Québec ont entreprises au niveau local, et aux pêcheurs

d'étudier et de débattre les grandes questions stratégiques liées à la cogestion.

Démarche du MPO à l'égard de la cogestion

La politique de cogestion du MPO est en place depuis 1995. Elle comporte deux éléments principaux qui ont des incidences sur le secteur côtier polyvalent : les plans de gestion intégrée des pêches (PGIP) et les accords de partenariat. Les PGIP sont adoptés graduellement par le MPO pour chaque pêche individuelle. Ils sont fondés sur le système existant de comités consultatifs et de plans de gestion des pêches, mais ils visent à élargir le champ de consultation des titulaires de permis et autres intervenants. Ils visent aussi le regroupement des activités de tous les secteurs du MPO : Gestion des ressources, Sciences, Conservation et Protection, Politiques et Affaires économiques, etc. en un processus unique de planification.

Les « accords de partenariat » en gestion des pêches comprennent des ententes négociées

entre le MPO et des groupes de l'industrie pour le partage des fonctions administratives, de réglementation et autres. A l'heure actuelle, ces accords se font sous forme d'ententes relatives à des projets conjoints (EPC) qui définissent les aspects financiers et administratifs du contrat passé entre les partenaires. Dans la plupart des cas, l'industrie doit assumer certaines fonctions et certains frais de microgestion quotidienne de la pêche, dont se chargeait auparavant le MPO, en échange d'une plus grande sécurité d'accès aux ressources et d'un meilleur contrôle de ses propres activités de pêche. Un projet de modification de la Loi sur les pêches contient des mécanismes législatifs permettant les transferts à plus long terme de pouvoirs accrus de gestion par des accords officiels de gestion des pêches, sous réserve du respect des obligations du Ministre en matière de conservation.

Préoccupations du secteur côtier à propos de la cogestion

Les pêcheurs côtiers polyvalents du Canada atlantique et du Québec n'ont cessé de soulever des préoccupations à propos de la cogestion tout au long des consultations qui ont mené à la rédaction du rapport du Conseil canadien des pêcheurs professionnels. Résumons ces préoccupations :

1. Nécessité d'une approche polyvalente à la gestion de la pêche : les pêcheurs côtiers veulent qu'on établisse des mécanismes favorisant la planification intégrée et la

réglementation de toutes les activités de pêche dans une zone donnée, tout en tenant compte de la conservation et de la façon dont ils dirigent leurs entreprises de pêche polyvalentes.

2. Privatisation des ressources : la cogestion est considérée par de nombreux pêcheurs comme faisant partie de l'imposition par le MPO de la privatisation des ressources halieutiques et du régime de gestion, particulièrement par la mise en œuvre de régimes de quotas individuels transférables (QIT).

3. Préoccupations à propos de la « viabilité économique » : contrairement à la perception étroite qu'a le MPO de la viabilité d'une entreprise basée sur la pêche d'une seule espèce, les pêcheurs polyvalents favorisent un régime de comptabilité globale qui mesurerait également la viabilité des flottilles et des collectivités de pêche.

4. Transfert de coût : les groupes de pêcheurs sont préoccupés par le délestage continu de coûts, qui se manifeste par l'augmentation des droits de permis, des frais de contrôle à quai, etc., et qui a des incidences négatives sur la viabilité des entreprises des flottilles côtières polyvalentes.

5. Réduction inefficace de la capacité : les pêcheurs veulent une participation plus directe de l'industrie à la réduction de la capacité et des programmes qui tiennent davantage compte des conditions locales et

qui produiront des gains optimaux sur le plan de la viabilité de la flottille.

Les pêcheurs côtiers veulent aussi que les dispositions de la nouvelle Loi sur les pêches définissent clairement les rôles et fonctions des grandes associations à l'égard de la cogestion de leurs secteurs. Ils veulent aussi que la Loi définisse précisément qui peut être partenaire dans le cadre d'un processus transparent de négociation des accords de gestion de la pêche.

Établissement de la cogestion

Le rapport décrit un certain nombre de projets locaux intéressants dans le cadre desquels les pêcheurs, avec ou sans le soutien du MPO, prennent l'initiative de bâtir un nouveau régime de gestion de la pêche qui fonctionne efficacement au niveau local.

Dans la péninsule d'Easport, à Terre-Neuve, les pêcheurs font eux-mêmes l'évaluation des stocks de homard après avoir établi un nouveau système d'application des limites de taille minimale. Dans le secteur du Golfe de la Nouvelle-Écosse, les groupes se sont réunis pour concevoir une stratégie globale de réduction de la capacité. A Digby Neck et dans le comté de Shelburne, en Nouvelle-Écosse, des groupes de pêcheurs locaux gèrent leurs allocations de poisson de fond au moyen de régimes innovateurs de gestion axée sur la collectivité. Dans toute la région atlantique, des groupes de pêcheurs locaux s'adaptent à de nouvelles méthodes de recherche et d'apprentissage afin

d'améliorer le niveau de recrutement de cette pêche cruciale qu'est celle du homard.

Ces activités font clairement partie, pour les groupes de pêcheurs polyvalents, d'une longue tradition de prise en main de la gestion de leur pêche. Bien que le MPO n'ait que récemment adopté la notion de cogestion, les groupes de pêcheurs insistent depuis longtemps pour que soit établi un véritable partenariat avec le gouvernement, qui tiendrait pleinement compte des connaissances, des compétences et des intérêts économiques des pêcheurs et qui donnerait à ces derniers une participation valable à la prise des décisions qui déterminent leur activité professionnelle.

Le comité de direction du Conseil canadien des pêcheurs professionnels présente son rapport sur la cogestion afin de stimuler les échanges entre les pêcheurs et leurs associations et au sein du gouvernement. Bien qu'il ne lui soit pas possible de prendre une position stratégique claire avant que les associations membres aient entièrement étudié la question, le Conseil propose d'étudier les trois mesures suivantes qui visent la progression de la cogestion dans le secteur côtier polyvalent.

Conseils consultatifs de cogestion

Le MPO et les associations de pêcheurs légitimes pourraient collaborer à la conception et à la mise en place de conseils consultatifs représentatifs qui

constitueraient des organes de consultation, de planification et de coordination en vue de l'établissement continu de la cogestion dans le cadre des pêches côtières polyvalentes. Ces conseils feraient des recommandations et tenteraient d'obtenir un consensus de l'industrie sur des sujets tels que les régimes d'enregistrement des pêcheurs, la professionnalisation, la planification de la flottille à long terme, la gestion axée sur la collectivité et les projets locaux de cogestion.

Leur champ de compétence étant défini par secteur, ces conseils seraient conçus à partir de la base et modélés par les collectivités de pêcheurs qui choisissent de se regrouper. Le personnel du MPO et les représentants des pêcheurs travailleraient ensemble, par le truchement de ces conseils, aux plans de gestion des pêches, aux projets locaux de cogestion et aux accords de partenariat.

2. Groupes de travail régionaux sur l'amélioration de la capacité

Le MPO et les associations de pêcheurs établies dans chaque région travailleraient de concert à aider les groupes de pêcheurs à participer à la cogestion des pêches côtières polyvalentes. Parmi les questions sur lesquelles ces groupes se pencheraient, mentionnons : la nécessité d'avoir des associations de pêcheurs plus fortes et mieux financées, des programmes d'information et de formation en vue d'améliorer les connaissances et les compétences locales, un meilleur réseautage des groupes de pêcheurs locaux et régionaux, et l'évaluation continue des initiatives régionales et locales de cogestion pour appuyer le partage de l'expérience, des connaissances et des compétences.

3. Un fonds d'investissement en cogestion

Ces groupes de travail régionaux pourraient entreprendre de créer des fonds à l'intention des groupes de pêcheurs locaux afin d'appuyer la mise sur pied de projets de cogestion. Les groupes de pêcheurs ont souvent d'excellentes idées pour l'amélioration de leurs pêches, mais ils ont de la difficulté à obtenir les fonds de démarrage nécessaires. Un fonds d'investissement devrait être autosuffisant, permettant d'investir dans des activités qui seront rentables à moyen terme.

Nous espérons que le document de discussion du Conseil canadien des pêcheurs professionnels sur la gestion des

pêches côtières polyvalentes contribuera à susciter un débat éclairé sur les questions de gestion des pêches et favorisera une meilleure compréhension des enjeux par les membres des groupes de pêcheurs et les membres du gouvernement. Les groupes ou les personnes qui voudraient consulter le document complet sont priés de communiquer avec le bureau du Conseil. 3

Cet article a été rédigé par Rick Williams, conseiller en politiques de pêche auprès du Conseil canadien des pêcheurs professionnels.
Courriel : rw_gtahfx@auracom.com

Gestion des pêches

Pour ne pas pêcher par incompréhension mutuelle

L'exemple de la tribu māori Ngāi Tahu nous montre comment on peut s'entendre pour gérer les ressources halieutiques par delà des concepts différents

Tous ceux qui sont concernés par la gestion des pêches conviendront sans doute qu'il s'agit avant tout d'assurer une exploitation durable de la ressource. Mais très vite au cours des débats surgissent des divergences quant à la signification du mot *durable*. Car dans ce domaine il est évident que tout le monde n'utilise pas le même langage. Il existe sans doute une terminologie spécifique assez fournie : rente halieutique, TAC, capacité de charge, fishing down, et bien d'autres choses dont sont friands les spécialistes. La signification de ces mots n'est pas toujours évidente. Faute d'une compréhension exacte de leur contenu et des concepts propres à la gestion des pêches, on est parvenu parfois à des résultats désastreux, aussi bien pour les usagers de la ressource que pour la pêcherie elle-même.

Dans cet article on cherchera à familiariser le lecteur avec les mots ou concepts en usage dans les systèmes coutumiers de gestion des pêches en Nouvelle-Zélande. On décrira brièvement le chemin pris par ce pays pour tenir compte de la façon de faire des Māoris et de leurs droits d'accès traditionnels. On abordera ensuite plus en détail la manière dont la tribu Ngāi Tahu a appliqué la coutume dans ses pêcheries et comment elle est parvenue à faire comprendre cette manière de faire au reste du pays.

Il arrive qu'on commette souvent des erreurs d'interprétation à propos de la notion de propriété appliquée aux ressources halieutiques et aux populations indigènes. Quand on traite de droits de propriété dans la pêche, il est entendu la plupart du temps que la ressource est un bien que l'on peut posséder, diviser et transférer. Vient se brancher là-dessus l'idée que c'est l'Etat qui est propriétaire de ce bien au nom du peuple.

Les Māoris, qui constituent la population autochtone de la Nouvelle-Zélande, ont une conception différente de la relation à la ressource. Ils pensent généralement que les gens ne sont pas propriétaires de la ressource, que cela ne peut être. Ils en sont plutôt les gardiens. D'une génération à l'autre ils ont donc le droit et le devoir de fixer les limites de pêche, les saisons de pêche, les méthodes de capture et de prendre toute autre mesure pour assurer une exploitation judicieuse de la ressource. L'accès à la ressource dont s'étaient prévalus les Māoris au cours des siècles découlait de cette notion.

Lorsque le gouvernement a voulu instaurer un système avec QIT (quotas individuels transférables) dans la ZEE (zone économique exclusive), les Māoris ont été proprement sidérés, et on peut les comprendre. Leur réaction a été de refuser à l'Etat néo-zélandais le droit de faire entrer les ressources de l'océan dans son patrimoine. Ils ont donc entamé des procédures juridiques qui ont fini par déboucher sur un accord. Les Māoris affirmaient que l'Etat n'avait pas le pouvoir de distribuer un bien dont il n'était pas possesseur. Avant lui il existait, en matière de ressources halieutiques notamment, un ensemble de droits et de devoirs qui étaient l'affaire des seuls Māoris.

L'objectif des Māoris

Tout au long des années que durèrent procédures et négociations, et maintenant qu'il s'agit d'appliquer l'accord, la position des Māoris n'a pas changé : ils revendiquent pleinement leurs droits et leurs devoirs. A eux de déterminer souverainement les modalités de leur accès à la ressource et la façon dont il convient de veiller à sa préservation.

Les textes officiels de la fin du XIXe siècle font référence au « droit de pêche des Māoris », sans toutefois en définir explicitement le contenu dans le contexte administratif de l'époque. Il était clair cependant que les Māoris détenaient un ensemble de droits et exerçaient certaines responsabilités vis à vis des ressources de l'océan.

Lorsque le gouvernement a instauré un système avec QIT au milieu des années 1980, les Māoris ont évoqué ces textes juridiques pour se défendre. En agissant comme s'il avait le droit de patrimonialiser individuellement les ressources halieutiques, l'Etat enfreignait la loi et lésait directement les intérêts des Māoris.

Le langage de l'Etat néo-zélandais se heurtait de plein fouet au langage des Māoris. Ceux-ci en appelèrent aux tribunaux pour se faire comprendre, et les juges demandèrent aux deux parties de négocier pour sortir de l'impasse. Il fallait donc concilier les objectifs de l'un et de l'autre en s'entendant d'abord sur les mots et les concepts. Le fond du problème c'était comment pouvaient s'exercer les droits coutumiers des Māoris sous le nouveau régime des pêches choisi par les responsables politiques de l'heure. C'est alors qu'a été prise une décision cruciale. Dans ce droit de pêche des Māoris on a distingué ce qui relève d'une pêche commerciale et ce qui constitue une pratique traditionnelle non commerciale. Dans le

premier cas on appliquerait les normes relatives au droit de propriété telles que l'Etat les conçoit, c'est-à-dire que l'accès à la ressource peut être considéré comme un actif, un bien patrimonial. Afin que chaque partie sache de quoi l'on parle, il restait à définir et à exprimer en termes juridiques ce qui relève de pratiques traditionnelles non commerciales.

Une fois ce distinguo accepté, on pouvait aller de l'avant dans les négociations. Il y a eu un premier accord en 1989 et un second en 1992. En 1989, il s'agissait d'un arrangement temporaire aux termes duquel les Māoris recevaient 10 pour cent des quotas entrant dans le cadre du régime de gestion en vigueur (QMS) et une somme de 10 millions de dollars néo-zélandais.

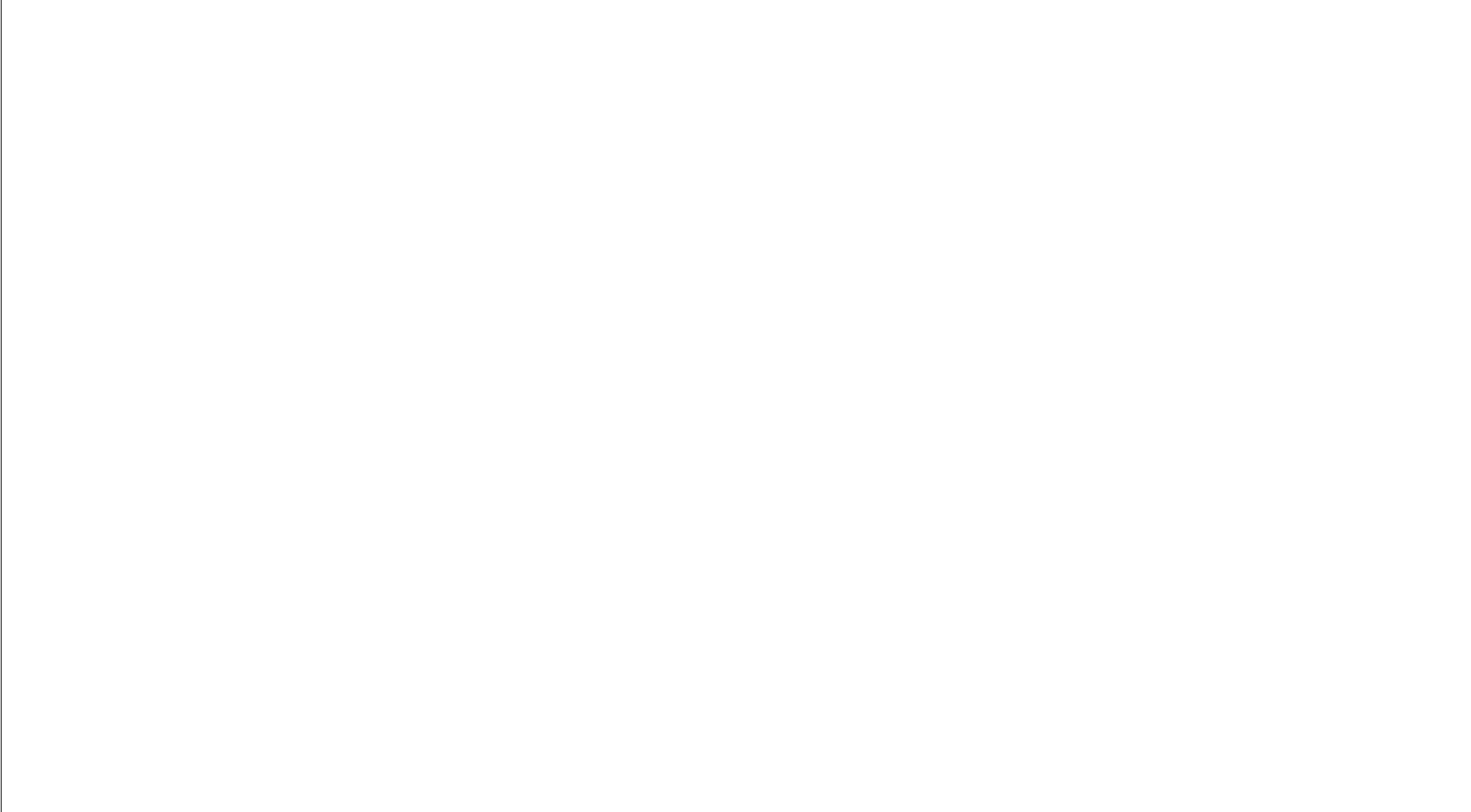
Culture traditionnelle

La législation prévoyait aussi la reconnaissance officielle de zones ayant une importance particulière pour les tribus, pour leur alimentation, leurs pratiques religieuses ou culturelles. Une commission serait créée pour conseiller le ministre des pêches sur la meilleure façon de gérer la ressource de ces zones.

Les textes adoptés en 1992 ont complété l'accord intérimaire de 1989. Les Māoris obtenaient plus de 50 pour cent du capital de la société de pêche Sealord Ltd et la garantie de se voir attribuer 20 pour cent des quotas de pêche pour toutes les espèces qui à l'avenir entreraient dans le régime de



Nouvelle-Zélande



gestion. Il était également prévu qu'une réglementation appropriée viendrait institutionnaliser les droits traditionnels non commerciaux des Māoris.

L'accord sur les activités proprement commerciales a été rapidement suivi d'effets : aujourd'hui les Māoris contrôlent environ 57 pour cent des quotas commerciaux qui entrent dans le régime de gestion des pêches, cela en pleine propriété, en location ou par droit de préemption. Il reste à faire profiter toutes les tribus de ces avantages. Les Māoris ne sont pas d'accord entre eux sur la façon de répartir au mieux les fruits de ce patrimoine.

Cela a pris plus de temps pour définir ce que l'on entendait par droits coutumiers non commerciaux : six ans pour promulguer les textes relatifs aux pêcheries de South Island. C'est en effet en 1998 que les Fisheries (South Island Customary Fishing) Regulations ont été adoptées. Peu après une législation semblable était adoptée pour North Island.

La tribu Ngāi Tahu est la plus importante de South Island. Elle dispose d'une bonne longueur de littoral et son rôle dans la gestion des pêches néo-zélandaises est essentiel. On peut sans hésiter qualifier d'avant-garde les initiatives qu'elle a prises au cours des dernières années en matière de gestion traditionnelle de la ressource. Et on ferait bien de s'en inspirer ailleurs. Ce sont les Ngāi Tahu qui, avec les huit autres tribus qui occupent le nord de South Island, ont relancé les négociations relatives aux pêches traditionnelles. Pendant des années, au niveau national, les pouvoirs publics et les négociateurs māoris n'étaient pas sur la même longueur d'onde. Comme on l'a déjà précisé, c'est en 1998 que le premier accord a été conclu pour South Island.

Il ne suffit pas de textes réglementaires pour faire parler un même langage à tous ceux qui participent à la gestion des pêches. Les Ngāi Tahu décidèrent d'adopter une stratégie nouvelle pour bien faire connaître ce qu'ils entendaient par une gestion des pêches selon la coutume. Il s'agit de « réaffirmer et de développer leurs droits de pêche traditionnels en veillant à une exploitation durable de la ressource et de permettre à tous les membres de la tribu de participer à la gestion de leurs pêcheries ». Les Ngāi Tahu ont ensuite identifié six champs d'action : organisation, recherche,

exploitation de l'information, formation et responsabilisation, relations extérieures, application de la réglementation et suivi. L'objectif est de faire fonctionner une législation, des structures, des processus et d'exploiter des ressources pour pouvoir répondre aux besoins de la tribu conformément à la profession de foi adoptée. C'est dans ce cadre que doit être menée toute action visant à assurer une bonne gestion des pêches selon la coutume.

Au sein de la Ngāi Tahu Development Corporation a été constituée une équipe de neuf personnes chargée de la gestion traditionnelle des pêches. Six postes sont financés par un contrat de prestation de service avec le ministère des pêches, les trois autres par les fonds propres de la tribu. C'est un élément essentiel du dispositif.

Prestation de service

L'administration aurait sans doute hésité à traiter avec ces gens si elle ne les avait pas jugé capables de mener à bien leur mission. Le fait qu'ils soient dignes d'être prestataires de service devrait inciter la tribu à continuer son soutien financier. Ces arrangements sont pour les populations indigènes un moyen nouveau pour parvenir à leurs fins. La fonction principale de l'équipe est de fournir un appui aux Tangata Tiaki, les personnes qui ont autorité pour gérer la pêche traditionnelle.

Pour ce qui est de la recherche, il s'agit de déterminer les priorités, d'identifier au sein de la tribu les personnes capables de mener des enquêtes et des études, enfin d'appuyer des projets qui correspondent aux priorités de la tribu. Les Ngāi Tahu savent bien que l'information constitue une force, et plus on en saura sur l'état de la ressource, plus la mission des Tangata Tiaki sera facilitée.

Il ne suffit pas de se lancer dans des travaux de recherche. Encore faut-il être capable de conserver et de bien exploiter l'information recueillie. Dans ce domaine il s'agit surtout de mettre en place un système d'information géographique (SIG), fiable et facile à utiliser, pour soutenir le développement du dispositif de gestion traditionnelle des pêcheries.

Les techniques de cartographie par satellite conviennent parfaitement à ce mode de gestion. D'ailleurs les documents très visuels qu'elles produisent plaisent

beaucoup aux tangata whenua (les gens du pays).

La tribu a demandé à une société néo-zélandaise spécialisée dans ce domaine, dont le directeur est de sang ngäi tahu, de mettre au point un programme SIG spécialement adapté aux besoins de la gestion traditionnelle des pêches. Elle a produit un système facile à utiliser qui permet de suivre les activités des pêcheurs traditionnels, des Tangata Tiaki et de toute autre personne concernée par ce régime de gestion de la ressource. Il est extensible et on pense qu'au fil du temps il sera utilisé ailleurs par d'autres gestionnaires.

Un bon message c'est un message bien compris. En matière de formation et de responsabilisation, il s'agit de mieux faire connaître le rôle et la fonction du mode de gestion traditionnel des pêches, de donner aux Māoris les moyens d'identifier leurs aspirations et de tendre vers ce but. C'est là une action prioritaire car il faut que les gens comprennent bien les principes et la nécessité de la gestion traditionnelle de la ressource pour qu'il soutiennent ensuite les mesures prises dans ce domaine.

Ce sont nos pêcheries

Il est important de faire sentir aux Maoris qu'ils sont effectivement propriétaires de leurs pêcheries traditionnelles. Dans un premier temps former et responsabiliser les Māoris, puis élargir le champ d'action afin que d'autres, ailleurs, s'engagent dans ce

système. Autrement dit, il faut bien se faire comprendre chez soi avant d'aller transmettre le message aux autres.

L'action entreprise pour populariser les mots de la gestion traditionnelle des pêches a revêtu plusieurs formes : vidéos, brochures, autocollants, T-shirts, programmes de formation. Pour tous les Tangata Tiaki en exercice il existe deux journées de formation intensive. Simplicité, créativité, humour sont la marque de toute cette pédagogie. Les choses sont ainsi plus faciles à comprendre.

Le message des Ngäi Tahu doit être sans cesse repris et discuté pour être bien compris, pour qu'on sache qu'il s'agit bien là d'un véritable système de gestion des pêches. En matière de relations extérieures, l'équipe fait preuve de dynamisme pour développer les contacts afin que les objectifs stratégiques adoptés par les Ngäi Tahu trouvent aussi un écho dans les programmes d'action des autres groupes, agences et structures de gestion des pêches. Il arrive que des relations soient officialisées pour bien confirmer qu'on se trouve sur la même longueur d'onde. La tribu s'est aperçue qu'une alliance stratégique avec d'autres parties prenantes facilite souvent les relations et permet de parvenir plus aisément à ses fins.

En matière de respect de la réglementation, on essaie d'encourager l'autodiscipline et on observe les résultats de la gestion

traditionnelle. La tribu se rend bien compte que ce mode de gestion est en permanence évolutif. Pour s'assurer que les gens suivent et comprennent le langage d'aujourd'hui, pour détecter tout changement, elle a signé ce contrat de prestation de service avec l'administration.

De la part du gouvernement et de la tribu c'était un acte de foi, qui s'est révélé profitable. Cet arrangement a permis d'embaucher les cinq Kai Arahi (chargés de veiller au respect des règles) et de mettre en route la formation de toute l'équipe. Pour tous les observateurs c'était bien la preuve tangible que le langage de la gestion traditionnelle des pêches peut être compris par tous, quel que soit le contexte culturel. L'expérience des Ngäi Tahu dans ce domaine constitue un modèle digne d'être étudié et d'être peut-être imité ailleurs. Il montre en tout cas comment un langage incompréhensible pour beaucoup, un langage fait de croyances spirituelles et de liens avec la nature a été interprété et transcrit de telle façon que d'autres gens le comprennent. Cela ne veut pas dire que tout le monde conçoit de la même façon la gestion traditionnelle des pêches. Chacun interprète le monde à sa manière, à la lumière de ses croyances. Malgré tout les Ngäi Tahu sont parvenus à se faire comprendre, à faire accepter par d'autres leur façon de procéder. Le but recherché était en effet le même. ¶

Cet article a été écrit par Miranda Cassidy, consultante en communication pour la pêche, Amuri, Nouvelle-Zélande. E.mail : mcass@clear.net.nz

Gestion des pêches

Les bergers de l'océan

Le Groupe des opérations internationales du service des pêches d'Australie occidentale possède une expérience intéressante en matière de suivi, de contrôle et de surveillance

De nos jours les opérations de pêche et la gestion des pêches se déroulent dans un environnement complexe qui exige des moyens importants. Gestion du grand large, progrès techniques, navires ultramodernes : autant d'éléments qui réclament de notre part une vigilance soutenue et d'importants moyens pour protéger nos précieuses ressources halieutiques.

Le Groupe des opérations internationales du service des pêches d'Australie occidentale est constitué de professionnels chargés de la mission difficile de veiller au respect de la réglementation au nom de l'Office fédéral de gestion des pêches (AFMA). Ces gens possèdent diverses spécialisations : gestion des pêches, surveillance des opérations de capture, gestion de l'environnement, procédures d'application de la réglementation, pédagogie et formation. Tous les membres de l'équipe sont titulaires de brevets maritimes de divers niveaux.

Le groupe est sans discontinuation opérationnel depuis 1979. Ses agents travaillent dans des zones climatiques assez contrastées : eaux chaudes des Tropiques, eaux sub-antarctiques moins hospitalières. A bord de bateaux ou d'aéronefs fournis par la Marine ou l'Armée de l'air ou les Garde-côtes, ils patrouillent la zone des 200 milles nautiques qui s'étend le long de la façade occidentale de l'Australie, avec en plus les îles éloignées et isolées de Christmas et Cocos (au sud de l'Indonésie) et les îles de Heard et de McDonald dans la région antarctique (du côté des Kerguelen). Parfois l'on fait appel à des bateaux privés affrétés.

Il y a aussi les contrôles de routine dans les ports pour les bateaux australiens et étrangers, thoniers-palangriers ou senneurs, notamment l'importante flotte thonière japonaise. On examine les permis

de pêche, les livres de bord, les briefings avant et après la pêche, le poisson dans les chambres froides. Plus de 250 navires sont ainsi inspectés tous les ans. Pendant les années 1980, les chalutiers taiwanais qui travaillaient en bœuf, avec des permis, faisaient l'objet de contrôles réguliers dans le port de Broome, au nord du pays.

Comme ces agents opèrent souvent dans des conditions très difficiles, ils observent scrupuleusement les normes de sécurité et d'hygiène. Ils disposent notamment d'un équipement spécial et suivent un protocole approprié dans les espaces soumis à de très basses températures à bord de certains bateaux.

Ils ont une grande expérience pour l'estimation des volumes des captures dans les cales et peuvent, grâce à leurs méthodes, vérifier si les quotas sont respectés sans qu'il y ait besoin de sortir le poisson au risque d'altérer sa qualité. Quelle que soit la pêcherie, il est souvent difficile d'assurer une bonne observance des quotas. C'est là un point faible qui peut entacher la fiabilité des estimations de l'effort de pêche. C'est pourquoi les méthodes d'évaluation volumétrique sont très intéressantes lorsqu'on ne peut pas surveiller le déchargement de la cargaison, pour les gros thoniers japonais par exemple.

Pêche illégale

Depuis la fin des années 1980, nos agents ont été très occupés avec l'afflux de bateaux indonésiens opérant en fraude dans les eaux australiennes. Une convention a bien été signée entre les autorités indonésiennes et les autorités australiennes pour autoriser les pêcheurs traditionnels venus d'Indonésie à opérer dans une zone définie du Nord-Ouest. Presque tous les bateaux qui ont été appréhendés se trouvaient au moment des faits en dehors du secteur

autorisé. Les gens pêchent surtout le trochus, le trepang et le requin pour ses ailerons.

En plus d'assurer la surveillance dans les eaux territoriales du nord du pays, nos agents effectuent aussi régulièrement des patrouilles du côté de Christmas Island et Cocos Island. Ces possessions australiennes disposent aussi d'une ZEE de 200 milles qu'il faut protéger. On y trouve de temps en temps des bateaux étrangers qui pêchent en fraude. Comme ces endroits sont très éloignés du continent et que les infrastructures sur ces bouts de terre sont limitées, il n'est pas facile de mener à bien les poursuites.

Le personnel des Opérations extérieures doit aussi s'occuper de Heard Island et de McDonald Island qui sont situées en dessous de la Convergence antarctique, à quelque 2 300 milles nautiques au sud-ouest du continent. Dans ces eaux il y a une espèce actuellement très convoitée : la légine australe (*Dissostichus eliginoides*).

On effectue des patrouilles dans ce secteur depuis le début de 1998 et un certain nombre de bateaux étrangers ont été arraisonnés et sanctionnés. En janvier 2000, un patrouilleur s'est porté sur cette zone pour assurer une présence. Il a pris contact avec les autorités françaises, présentes aux Kerguelen. On espère qu'il s'agit là d'une première étape qui marque le début d'une coopération et d'une assistance mutuelle au niveau

international pour faire respecter la réglementation dans cette région.

Seulement deux chalutiers australiens ont l'autorisation officielle de pêcher autour de Heard et de McDonald. Mais depuis quelques années on sait bien que des bateaux d'autres pays viennent y pêcher illégalement. Encore une fois, l'endroit est très éloigné du continent et les conditions de travail sont rudes pour nos agents, surtout à cause du climat. Ils ont mis au point des équipements spéciaux et des techniques particulières pour monter à bord des bateaux lors des arraisonnements et accomplir leur tâche dans de bonnes conditions de sécurité.

Poursuites judiciaires

Au cours de deux patrouilles dans cette zone, la Marine australienne a arraisonné trois bateaux étrangers dépourvus de permis et qui ont été poursuivis et condamnés. Aujourd'hui on effectue dans ces parages des patrouilles régulières avec un bateau civil spécialement affrété. Il semble que la pêche illégale ait diminué car le sort de ces trois bateaux a fait l'objet d'une très bonne couverture médiatique. La présence des agents du Groupe des opérations extérieures est dissuasive.

La mission du Groupe consiste essentiellement à surveiller et à veiller au respect de la réglementation. Mais tous ses agents sont aussi des personnes hautement qualifiées dans leur spécialité, et ils sont de

plus en plus sollicités pour assurer des formations ad hoc dans les milieux de la pêche de pays voisins de l'Australie.

Certes l'application de la loi et la poursuite des contrevenants sont des moyens dissuasifs, mais qu'il est bon de compléter par une action préventive de formation et de conscientisation. Cela représente en fin de compte une économie de temps, d'efforts et de moyens financiers pour tout le monde. Et ce sera aussi tout bon pour les ressources naturelles.

En Indonésie, dans les îles Tukangbesi situées au sud-est de Sulawesi, des agents du Groupe des opérations extérieures ont pendant trois mois, de mars à mai 1999, donné une formation à 53 gardiens du nouveau parc national marin de Wakatobi. Il s'agissait de les familiariser avec les techniques élémentaires du milieu marin et les opérations de surveillance et d'application de la réglementation. Nos gens ont également appris aux populations locales à construire des dispositifs concentrateurs de poissons et à réaliser des installations pour la culture d'algues. C'était la première phase du projet Wakatobi qui a pour but de réduire de deux façons le nombre d'Indonésiens qui viennent pêcher en fraude dans les eaux australiennes. On essaie de faire durer la ressource sur place et de trouver des sources de revenus complémentaires pour les pêcheurs. Cette première partie du projet a été financée par AusAID, et on cherche de nouveaux financements pour continuer.

Au nom de l'Agence des pêches du Forum du Pacifique Sud, le Groupe a aussi offert sur place à des pays membres du Forum (Fiji, Vanuatu, Salomon, Etats fédérés de Micronésie) des stages destinés au personnel de surveillance et aux fonctionnaires du service des pêches. Les sujets traités étaient les suivants :

- la législation des pêches dans la région Pacifique ;
- le fonctionnement des flottes de pêche lointaine ;
- les palangriers ;
- les senneurs ;

- construction/plan de bateaux de pêche lointaine ;
- méthodes de pêche illégales sur les récifs coralliens (cyanure, explosifs...) ;
- procédures d'arraisonnement ;
- collecte des indices et preuves ;
- techniques de prise de notes ;
- préparation de procès verbaux recevables ;
- audition des témoins au tribunal ;
- calcul des prises et de la capacité des cales (volumétrie) ;
- préparation et exécution d'une séquence d'arraisonnement ;
- préparation et déroulement d'un procès fictif dans une affaire de pêche illégale.

Au fur et à mesure que la pression s'accroît sur les ressources halieutiques mondiales, il est plus que jamais nécessaire de les gérer au mieux. Le Groupe des opérations internationales du service des pêches d'Australie occidentale, compte tenu de son expérience et de ses moyens, est bien équipé pour participer en tant que prestataire de service à des formations, là où la demande s'exprime, aujourd'hui et dans l'avenir. ¶

Cet article a été écrit par Tom J. Morris, officier des pêches au Groupe des opérations internationales du service des pêches d'Australie occidentale.
E.mail : tmorris@fish.wa.gov.au

Or rose et eaux troubles

Madagascar perdrait beaucoup à ne pas s'occuper du secteur de la petite pêche traditionnelle

La Grande Ile ne manque pas de ressources naturelles : épices, pierres précieuses, mer poissonneuse. Pourtant la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et le niveau de vie moyen continue à baisser. Au cours des dernières années, du fait de l'aggravation de la pauvreté et des difficultés pour trouver à manger, beaucoup de gens ont quitté les grands centres urbains, comme Tananarive, pour revenir dans les villages de la côte. Le secteur de la pêche traditionnelle occupe environ 100 000 hommes et femmes, et ce chiffre est en augmentation. La pêche est une importante source de protéines pour les populations littorales. D'ailleurs 70 pour cent des protéines de poisson consommées à Madagascar provient de la petite pêche.

Et la pêche pourrait encore mieux faire pour apporter des protéines à une population malgache en train de s'appauvrir si les communautés de pêcheurs n'étaient pas aussi isolées des marchés de l'intérieur à cause de l'absence de routes ou de leur mauvais état, de l'absence d'électricité aussi qui empêche de s'équiper de réfrigérateurs, de congélateurs... Ce manque d'intégration de l'activité économique fait que la consommation moyenne annuelle de poisson plafonne à 7,5 kg. Le secteur de la pêche traditionnelle, qui approvisionne essentiellement le marché intérieur sous-développé, trouve là de sérieuses limites à son développement.

Si l'on pouvait résoudre ces problèmes d'infrastructure, on verrait alors se multiplier les débouchés pour du poisson à prix abordable. Ce serait tout bon pour le secteur de la pêche traditionnelle, et l'emploi s'améliorerait et l'argent circulerait davantage. Mais pour en arriver là il faudrait réaliser d'importants investissements afin de réduire l'isolement à la fois physique et économique des villages du littoral. A Madagascar, la pêche traditionnelle

représente 50 pour cent des captures. Mais il s'agit essentiellement de petits pélagiques et de langouste. Pour le thon et la crevette, qui font l'objet d'une importante pêche commerciale, les petits pêcheurs n'ont guère accès à la ressource. C'est là le domaine des entreprises basées dans l'Union européenne.

Depuis 1986, l'Union européenne a signé cinq accords de pêche avec Madagascar. Au début cela concernait l'accès à la crevette et au thon. A la fin des années 1980 cependant, les bateaux européens n'ont plus été autorisés à pêcher la crevette. Depuis lors les accords UE-Madagascar portent uniquement sur le thon.

Mais il permet à un nombre croissant de navires d'accéder à la ressource. Dans l'accord en cours, qui va de mai 1998 à 2001, 75 thoniers senneurs ou palangriers peuvent exploiter les stocks malgaches. L'accord précédent portait sur 58 unités, le premier sur 27. De cette façon, et également grâce à des arrangements semblables passés avec les Comores, les Seychelles et Maurice, les thoniers européens ont accès à la ressource thonière de tout l'Océan indien.

Discrimination

Les conditions de travail des marins malgaches sur les navires européens sont souvent difficiles. En matière de salaires et de contrats d'embauche, la discrimination est fréquente. A la fin du contrat, ils se retrouvent à terre loin de chez eux, sans qu'il ait été rien prévu pour leur rapatriement. Depuis 1995, avec l'appui de la Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE) et de la CFDT Marine (un syndicat français), cette question des marins malgaches a été soulevée auprès des armateurs français.

Jusqu'à présent, ils nient être les employeurs de ces gens. C'est pourquoi il est prévu d'organiser une table-ronde afin de clarifier les responsabilités des employeurs,

d'avancer sur la question des accords collectifs, d'envisager l'inclusion d'un code de (bonne) conduite à l'égard du personnel embarqué sur des navires européens dans les prochains accords de pêche.

L'accord en cours a prévu l'attribution de 175 000 à l'École nationale d'enseignement maritime pour aider les marins à obtenir des qualifications reconnues sur le plan international. Malheureusement, les intéressés doivent aussi y mettre de leur poche, ce qui dans la pratique rend le projet inabordable. D'autre part, 125 000 ont été prévus pour le secteur de la pêche traditionnelle. A ce jour cependant, il semble que les petits pêcheurs n'en ont pas vu la trace.

Par ailleurs, lors des récentes négociations, le représentant de l'Union européenne a exprimé le souhait que la zone côtière soit réservée à la pêche traditionnelle. Les pêcheurs locaux voudraient que la bande des 10 milles, interdite aux thoniers, le soit aussi pour les crevettiers.

Madagascar tire un certain nombre d'avantages de l'accord de pêche, et cela de deux façons : à travers les compensations financières versées directement au gouvernement et par les conserveries de thon établies à Diego Suarez. Dans le dernier accord, les versements se sont chiffrés à 2 280 000, dont 60 pour cent consacré à la recherche, à la formation, au suivi et à la surveillance dans le secteur de la pêche en

général. Environ 5,5 pour cent seulement est officiellement destiné au développement du secteur de la pêche traditionnelle. Comme le thon est de plus en plus transformé sur place, sa valeur à l'exportation a pratiquement doublé depuis 1992.

On a vu que les pêcheries de crevette n'entraient plus dans le cadre des accords de pêche UE-Madagascar. Pour autant les entreprises européennes n'ont pas disparu de ce secteur. Elles sont même toujours très présentes, tant il est vrai qu'il s'agit là du meilleur filon. La crevette c'est l'or rose de la pêche malgache.

Entreprises conjointes

Quand la crevette est sortie des accords de pêche, les armateurs européens ont constitué des entreprises conjointes avec des partenaires locaux pour continuer à travailler dans les eaux malgaches. Ils recevaient souvent pour cela une aide de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). L'Union européenne et divers États membres ont également accordé une aide à des entreprises européennes pour se lancer dans la crevette d'élevage.

Cette présence des intérêts européens dans la filière crevettière de Madagascar est souvent assez complexe. Dans certains arrangements commerciaux on trouve des importateurs japonais et des sociétés appartenant au même groupe en Europe, le tout constituant un enchevêtrement d'intérêts croisés un peu compliqué. Quoi

qu'il en soit, les entreprises européennes occupent toujours une position dominante dans la crevette malgache.

Si les investissements européens dans ce secteur ne constituent pas pour la pêche traditionnelle dans son ensemble une concurrence directe importante, ils soulèvent cependant le problème de l'accès prioritaire à la bande littorale, et ils constituent une menace pour la préservation de l'écosystème côtier.

Selon la législation locale, les bateaux à moteur n'ont pas le droit de pêcher à moins de deux milles nautiques du rivage. Autrement dit cet espace est réservé à la pêche traditionnelle et les chalutiers-crevetiers n'ont pas le droit d'y pénétrer. Dans la réalité, ils s'y trouvent fréquemment quoi qu'en dise la loi. D'après les chiffres disponibles pour 1998, il apparaît que plus des deux tiers des prises des gros crevetiers provient de cette zone pourtant réservée.

Le Groupement des armateurs à la pêche crevettière de Madagascar (GAPCM) se défend en disant que la rentabilité des chalutiers-crevetiers ne serait plus assurée s'il fallait rester en dehors de la limite des deux milles nautiques. Il a même été jusqu'à affirmer ceci : « Pour des raisons de stratégie et de politique étrangère, il ne faut pas mélanger la réglementation des pêches et celle liée à l'application du droit de la mer à Madagascar. »

Les pêcheurs traditionnels souffrent de diverses manières de ce non-respect flagrant de la réglementation :

- pollution des eaux par les prises secondaires jetées par dessus bord ;
- destruction d'engins de capture utilisés pour d'autres espèces que la crevette ;
- conflits directs avec certains pêcheurs traditionnels qui ciblent eux aussi la crevette ;
- gaspillage accru des espèces non ciblées. Il arrive en effet que les crevetiers rejettent jusqu'à sept tonnes de poisson mort pour chaque tonne de crevette vivante récoltée.

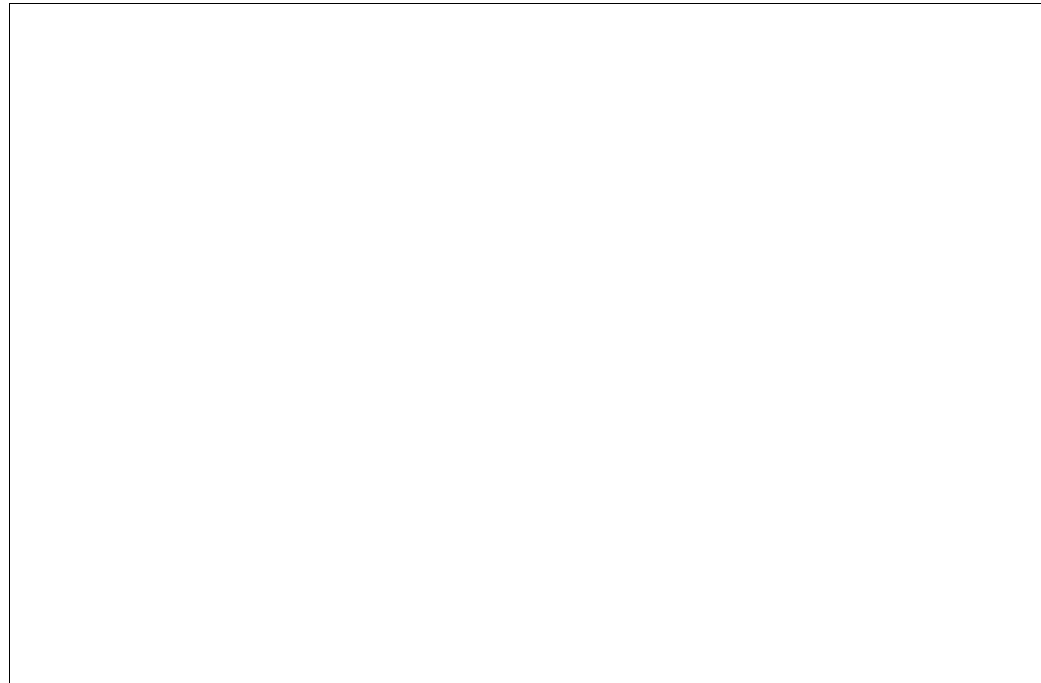
Cette situation conflictuelle qui déstabilise les activités de pêche traditionnelles va sans doute s'exacerber. Comme les stocks de crevettes s'amenuisent, les crevetiers industriels vont sans doute accentuer leur effort de pêche dans la bande réservée des deux milles. D'ailleurs le GAPCM demande instamment aux autorités malgaches de « régulariser » la situation présente en supprimant tout simplement cette mesure restrictive.

Dans le contexte actuel, le développement du secteur traditionnel est fortement handicapé par les difficultés à faire parvenir la production aux consommateurs potentiels du pays. A Madagascar le PIB par habitant est passé de 480 dollars en 1976 à 200 dollars en 2000. La faim et la malnutrition s'est aggravée. Pour répondre aux besoins alimentaires d'une population appauvrie et encore plus nombreuse, il serait donc tout à fait sensé de s'intéresser prioritairement au développement de la pêche traditionnelle.

Or, entre 1985 et 1995, sur les 17,8 millions d'écus attribués par les Fonds européens au secteur de la pêche, moins de 1 pour cent est allé à la pêche traditionnelle. L'aquaculture en a pris 67 pour cent tandis que divers projets de riziculture et d'aquaculture associées destinés à améliorer la sécurité alimentaire des campagnes a obtenu 13 pour cent de cette manne.

La crevette

Le secteur traditionnel fournit habituellement du poisson de faible valeur marchande qui est écoulé sur le marché local, actuellement limité. Au cours des années passées cependant, des petits pêcheurs se sont eux aussi mis à la crevette, tant et si bien qu'en 1998 leur production (consommée localement) a atteint environ 2 000 tonnes, soit 20 pour cent des captures officielles. Confrontés à la médiocrité des infrastructures routières et autres, ils ne peuvent pas remplir les normes de qualité et d'hygiène imposées à la crevette d'exportation. Les initiatives prises jusqu'à présent par les pêcheurs traditionnels pour profiter aussi commercialement de l'or rose n'ont malheureusement abouti qu'à les mettre en contact avec le réseau des intermédiaires qui font la collecte pour les maisons d'exportation. Les prix sont préétablis, il n'est pas facile de conserver dans un bon état de fraîcheur la crevette, et



ces courtiers sont souvent des profiteurs. Le petit pêcheur n'a finalement pas grand chose à y gagner.

Actuellement on estime que 100 tonnes de crevette produites par le secteur industriel représente 42 emplois, et que 100 tonnes de crevette d'élevage, c'est 44 emplois. Par contre, 100 tonnes produites par la pêche traditionnelle, cela donne du travail à 230 personnes. Il est donc évident que si on permettait à ce secteur de prendre une place plus importante dans l'exploitation de l'orose national, on ferait en même temps beaucoup pour lutter contre la pauvreté à Madagascar. 🍄

Cet article a été écrit par Béatrice Gorez, Coalition pour des accords de pêche équitables (CAPE), Bruxelles, Belgique. E.mail : gilletp@skypro.be

Le bonheur des uns peut faire le malheur des autres

Dans les pays développés, la pêche récréative gagne en influence, et cela peut compliquer la vie des petits pêcheurs

La plupart du temps, lorsqu'il est question de petite pêche, on pense aux pays en développement, et on analyse les choses à travers des formules telles que Nord-Sud, Est-Ouest, pêche industrielle-petite pêche, pêche communautaire, bien privé-bien public ou communautaire.

On ignore que dans bon nombre de pays occidentaux (Australie, Etats-Unis, Canada...) c'est la petite pêche qui, en termes d'emplois en tout cas, occupe la première place dans ce secteur d'activité. En Australie, sur les registres officiels, les bateaux de moins de 10 m sont beaucoup plus nombreux que les plus de 24 m, qui sont considérés comme gros bateaux.

Dans la petite pêche on trouve essentiellement des artisans qui pratiquent le métier souvent depuis des générations. Ici l'investissement est modeste, et il en va de même pour la rentabilité de l'entreprise. Ce secteur connaît aussi un certain nombre de problèmes courants dans les pays en développement : mauvaise gestion de la ressource, concurrence des gros opérateurs, dégradation de l'habitat naturel des poissons, perte de droits d'accès parfois. Ce dernier problème se pose d'ailleurs avec une acuité croissante dans les pays industrialisés, surtout à cause de la place grandissante que prend actuellement la pêche récréative et sportive dans la société.

Des associations de pêcheurs plaisanciers, fortes du nombre de leurs adhérents, et souvent de leurs moyens financiers et de leur influence politique, sont parvenues à faire fermer des pêcheries. Les pouvoirs publics ont cédé à ces groupes exigeants, et cela s'est traduit par l'incertitude du lendemain, le stress et le chômage pour certaines populations.

Dans ces petites communautés, le débat sur les droits de propriété est d'une grande importance car il s'agit pour elles d'une question de survie. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les pêcheurs plaisanciers cherchent à s'accaparer pour leur seul usage du poisson de bord de mer. L'autorité de tutelle a souvent accordé aux plaisanciers des espaces et des temps de pêche plus importants que pour les professionnels. Elle considérait en effet que les plaisanciers ne faisaient aucun mal, qu'on pouvait plus ou moins les laisser faire, tandis qu'avec les professionnels on veillait au grain.

On ignore l'impact exact des pertes d'habitat et de la pollution dans les eaux littorales. Il est probablement important. Mais il est clair que les captures des plaisanciers (y compris leurs captures secondaires) ne sont pas sans conséquence sur l'état des stocks en bien des endroits de la côte. Chez les plaisanciers on peut rejeter par dessus bord autant de poisson que sur des bateaux professionnels. On prend souvent des espèces protégées, les lignes enferment de nombreux poissons, les passages répétés des embarcations finissent par modifier les habitats. Ce sont là quelques-uns des points les plus marquants de ce problème. La pêche plaisancière est à la mode. Elle a été favorisée par l'arrivée de nouvelles technologies et par l'augmentation des heures de loisir dont disposent beaucoup de gens. Ainsi le moteur hors-bord est devenu bien plus fiable et on peut se procurer à un prix abordable de bons instruments de détection du poisson. Et surtout les plaisanciers s'équipent maintenant du système GPS comme de vrais professionnels de la pêche. Bref, leurs capacités de capture ont été décuplées.

L'influence des plaisanciers

Les gestionnaires des pêches ont mis du temps à réaliser qu'il pouvait y avoir là un

danger. Comme il ne leur est pas facile d'effectuer tous les contrôles souhaitables, ils n'ont pas vraiment réagi à l'augmentation du volume des captures par les plaisanciers. Des conflits ont éclaté et on a demandé aux responsables politiques de repenser la répartition de la ressource.

Les plaisanciers s'avancent de plus en plus vers le large et se mettent à attraper des espèces plus profondes que l'on croyait jusqu'à présent réservées aux pêcheurs professionnels. Mais nos gestionnaires répugnent à prendre une décision pour limiter ces prises. Les plaisanciers utilisent essentiellement des lignes tandis que les professionnels se servent surtout de filets. Pour réduire les capacités de capture de ces derniers, les premiers disposent d'un bon moyen : tout simplement faire campagne contre l'usage du filet.

C'est ainsi que dans le sud des Etats-Unis, sous l'influence des plaisanciers, certains Etats ont interdit le filet. Et dans d'autres Etats on a assisté à des campagnes d'opinion sur le même thème. En Floride, quand les filets ont été interdits, environ 5 000 petits pêcheurs ont dû arrêter leur activité. Ce vote avait été précédé d'une campagne à la télévision contre laquelle, faute de moyens financiers, les petits pêcheurs n'avaient pas pu se défendre. Il y a eu des fonds publics pour racheter les filets, ce qui représentait une sorte de petite indemnisation. Mais cela n'a pas eu l'heur de plaire aux plaisanciers qui ont encore protesté.

Depuis l'interdiction beaucoup d'entreprises ont fermé et des pêcheurs sont sans travail. C'est un sérieux problème parce que beaucoup d'entre eux sont trop âgés pour trouver autre chose, et le niveau d'instruction est parfois faible. Pour ces gens aucun dispositif de retour à l'emploi n'a été prévu. La campagne de diabolisation qui avait précédé le vote les avaient présentés comme de dangereux prédateurs qui ne méritaient pas le soutien de la société.

Des tactiques de ce genre ont également été utilisées en Australie et au Canada. Autour du lac Macquarie, en Nouvelle Galles du Sud, Australie, des familles de petits pêcheurs ont eu droit à cinq années de calomnies de la part d'une association de pêcheurs plaisanciers. Ils ont vécu dans le stress et l'incertitude. Et cette campagne a

continué alors que les preuves indubitables sont là : depuis des dizaines d'années, les captures des petits pêcheurs sont restées stables, alors que celles des plaisanciers continuent à augmenter. D'ailleurs les professionnels ciblent surtout le mullet, que dédaignent les plaisanciers. Et pour les espèces communes aux deux factions, ce sont souvent les plaisanciers qui retirent le plus de poisson du lac.

Face aux manœuvres des sociétés de pêche, les petits pêcheurs professionnels sont largement sans défense. Les systèmes actuels de gestion des pêcheries et d'attribution des licences ne reposent pas sur des droits bien établis. Le petit pêcheur qui perd son droit d'accès à la ressource aura bien peu de chance d'être indemnisé. S'il avait touché une certaine somme, il aurait pu l'utiliser pour lancer une autre affaire, partir ailleurs, se recycler. Mais les responsables politiques préfèrent que les choses soient ainsi, flexibles, pour répondre aux demandes de ceux qui ont du poids sans que cela coûte au budget public. Ils ont là affaire à de petites communautés de pêcheurs bien incapables de forcer le gouvernement à prévoir pour eux un dispositif social adapté.

Auparavant les administrateurs des pêches auraient sans doute protégé un peu ces gens. Mais aujourd'hui ces services sont de plus en plus politisés, et cela n'a fait qu'accroître l'incertitude des petits pêcheurs. Les communautés qui se sentent menacées par l'emprise grandissante des plaisanciers cherchent évidemment à consolider leur accès actuel à la ressource. Mais il peut y avoir à cela des inconvénients. Les systèmes avec QIT (quotas individuels transférables) ou contrôle des facteurs de production négociables changeraient très certainement la façon d'opérer de ces communautés. A vrai dire, elles se trouvent dans une situation très délicate : le choix est entre évolution ou disparition. Ceci dit, les systèmes de droits transférables n'ont pas une existence autonome. Ils ont été conçus par des individus, qui peuvent les modeler à volonté pour parvenir à tel ou tel objectif.

Innovations

Lors de la Conférence sur les droits d'accès dans la pêche qui s'est tenue en novembre 1999 à Perth, sur la côte occidentale de l'Australie, quelques communications portaient sur des formules nouvelles grâce

auxquelles les communautés de pêcheurs trouveraient mieux leur compte dans les systèmes de gestion basés sur des droits d'accès individuels. Les débats étaient évidemment dominés par les QIT et des droits d'accès clairement favorables aux grosses entreprises de pêche. Mais il y avait donc aussi des choses intéressantes à apprendre auprès des minoritaires. Ils proposaient des systèmes qui, bien que construits sur cette même approche, et peut-être imparfaits d'un point de vue strictement économiste, apportaient une certaine sécurité aux communautés de pêcheurs et de nouveaux outils de gestion.

Les droits d'accès communautaires peuvent constituer une solution intermédiaire entre droits individuels et domaine public. Cela donnerait aux petits pêcheurs la protection dont ils ont besoin, sans qu'on aille jusqu'à la privatisation complète, avec toutes les conséquences fâcheuses qu'elle entraîne.

Si on veut aller dans cette direction, il faudra que les esprits s'aventurent hors des schémas mentaux convenus et que les administrateurs des pêches fassent un peu preuve de leadership, ce qui, dans bien des services, n'est guère dans les habitudes. A vrai dire, ces gens n'ont pas grand chose à gagner à se laisser griser par l'aventure intellectuelle. Les politiciens et ceux qui leur doivent leur poste et les associations de pêcheurs qui réclament des avantages n'ont pas envie qu'on accorde des droits d'accès solidement établis aux vrais pêcheurs. Ces

gens ne se sentent pas concernés par la survie de la petite pêche. Les petites communautés littorales, si ! Il faut donc trouver les moyens de les faire vivre. Ce n'est pas chose facile. Une consolidation des droits d'accès entraînerait forcément une évolution des façons de faire de ces communautés. Mais comme de plus en plus de gens veulent une part du poisson de la côte et que leurs petites communautés sont de toute manière en danger d'extinction, les petits pêcheurs trouveront peut-être les changements moins amers. Même si la consolidation des droits d'accès à la ressource ne sera pas le remède universel qui assurera la survie du groupe, cela donnera un peu plus de poids aux petits pêcheurs quand les gens seront autour d'une table pour redistribuer les richesses de la mer. ♣

Cet article a été écrit par Duncan Leadbitter, secrétaire général, Ocean Watch Australia Ltd, Nouvelle Galles du Sud, Australie.
E.mail : oceanwch@geko.net.au

Des temps difficiles

Voici la cinquième partie des mémoires du pionnier du mouvement coopératif dans le secteur de la pêche au Japon

Juste au moment où notre mouvement coopératif se mettait à bien fonctionner et que l'on pouvait envisager l'avenir avec sérénité, nous étions confrontés à ce changement lourd de conséquences la fixation autoritaire des cours du poisson par le gouvernement militaire. J'étais très inquiet pour le devenir des villages de pêcheurs et des coopératives à Hokkaido.

A cette même époque, nous avions sur les bras un gros stock d'encornet séché, et comme les marées étaient extrêmement bonnes, les cours ont chuté. Le sac d'encornet est tombé à 80 yens, ce qui était insuffisant pour couvrir nos frais. Pour gagner un peu d'argent le pêcheur devait toucher au moins 90 yens. Les négociants d'Hakodate, qui clamaient habituellement haut et fort que leur ville était la capitale de l'encornet séché, avaient aussi de sérieux problèmes de trésorerie. Ils ont dû vendre à perte une partie de leur stock.

Pour essayer de faire face, ils ont créé l'Association japonaise des distributeurs d'encornet. J'estimais qu'en nous arrangeant avec eux nous pourrions maintenir les cours à des niveaux acceptables.

Nous avons vendu toutes les quantités d'encornet que Dogyoren la Fédération des coopératives de pêche d'Hokkaido avait collectées auprès des coopératives du sud, et également les stocks des négociants indépendants. Le prix du sac est bientôt remonté jusqu'à 95 yens. Mais le gouvernement a encore une fois fixé le cours officiel à 80 yens, ce qui détruisait tous les avantages obtenus grâce à la création du groupement de distribution.

Avant la publication du cours officiel j'avais en fait discuté avec l'Office des pêches qui avait alors accepté le chiffre de 97 yens pour un sac. Je me sentais trahi. Puis je réalisai que le nouveau prix avait été décidé non pas par

l'Office des pêches mais par des fonctionnaires du ministère du commerce et de l'industrie, qui n'avaient pas bien étudié le dossier et qui ne disposaient sans doute pas d'informations suffisantes pour comprendre les données du problème.

D'autre part, la Société commerciale des produits de la mer, dont nous avons parlé précédemment (SAMUDRA n 24, p 43), enregistrait un déficit considérable. Alors que nous étions en train de prendre certaines mesures pour soutenir les prix, Matsua et moi-même ont fait l'objet d'une enquête policière. Les services de police avaient en effet reçu des lettres anonymes qui nous accusaient de vouloir gonfler les prix afin de mettre de côté, pour notre profit personnel, une partie des bénéfices. Nous avons affirmé avec force que nous travaillions uniquement pour une organisation dont la mission était d'assurer aux producteurs des prix justes et honnêtes.

Les négociants témoignèrent en notre faveur, disant qu'ils étaient d'accord avec les objectifs du groupement des distributeurs d'encornet, qu'ils y jouaient d'ailleurs un rôle actif et possédaient une part du capital. Ils ajoutèrent que s'ils ne collaboraient pas avec nous afin de maintenir le marché, toutes les activités de capture s'arrêteraient. Bientôt la police mit un terme à ses investigations. Lorsque nous avons lancé Dogyoren, personne n'imaginait que cette structure allait grandir à ce point. Pour cette raison sans doute aucun des administrateurs n'avait souhaité être son président. Finalement M. Demachi, qui était membre de l'assemblée préfectorale d'Hokkaido et de la coopérative de Kamoenaï, déclara qu'il accepterait bien.

Le président et le directeur général

Les autres administrateurs ne dirent ni oui ni non, faisant seulement remarquer qu'il serait préférable de me laisser, en tant que

directeur général, toutes les questions de gestion. Demachi était d'accord et prit donc le poste de président. Moi je continuai à m'occuper des affaires courantes. Quand il s'agissait de procéder à un nouveau recrutement, je m'adressais à Demachi pour avis ou pour approbation. Il me répondait toujours de prendre qui je voulais car c'était moi qui allait devoir travailler avec cet employé.

Or je notais qu'il lui arrivait parfois de dire à certaines personnes que je ne lui demandais jamais son avis. Pendant quelque temps je trouvai ce comportement un peu étrange... Au fil des ans nos affaires se développaient fortement et le nombre de nos employés augmentait en proportion. Un jour Demachi a annoncé qu'il procédait à un certain nombre de mutations et de réformes structurelles, sans m'avoir informé.

Il avait évidemment le pouvoir de prendre la plupart des décisions concernant Dogyoren. Malgré tout, j'exprimai des réserves sur cette affaire car il ne connaissait rien des compétences du personnel ni de la compatibilité des individus. Très vite, dans les villages de pêcheurs d'Hokkaido, des rumeurs circulèrent sur la mésentente entre le président et le directeur général de Dogyoren.

De 1937 à 1941, je me consacrai au développement de notre mouvement coopératif. Puis je décidai de démissionner

de ma fonction en 1941. Dans les coopératives il fut question de réclamer la tenue d'une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle on demanderait à Demachi d'abandonner la présidence, qui me serait ensuite proposée. Pour ma part, je souhaitais quitter Dogyoren et je fis donc savoir à la base de ne pas réclamer une assemblée générale. J'informai alors les administrateurs de ma décision. Plusieurs d'entre eux essayèrent encore à ce stade de me convaincre de rester.

J'avais beaucoup travaillé pour Dogyoren et je voulais me reposer un peu. Je persistai donc dans ma décision. Demachi donna sa démission en même temps que moi et un nouveau conseil d'administration fut élu en juin de cette même année.

Au bout d'un an d'absence, en mai 1942, on me proposa le poste de président du groupement coopératif des mareyeurs d'Hokkaido. J'ai accepté et je suis resté dans cette structure pendant un an et demi, ce qui m'a permis d'apprendre beaucoup de choses sur le métier. En 1944, nouveau déménagement, cette fois pour l'Organisation de l'industrie des pêches d'Hokkaido, nouvellement créée mais auparavant connue sous le nom de Dogyoren. Les militaires lui avaient donné de nouvelles structures et une nouvelle appellation. Les coopératives de pêche durent aussi redevenir des associations de pêcheurs qui fonctionnaient désormais séparément dans chaque municipalité.

Le mouvement coopératif, basé sur des idéaux d'indépendance et de solidarité, était obligé de battre en retraite devant le gouvernement des militaires.

Je n'avais pas à demander pardon

Après la guerre, beaucoup de gens éprouvèrent le besoin de demander pardon pour avoir collaboré avec le gouvernement. Pour ma part, j'étais persuadé que je n'avais pas à demander pardon d'avoir consacré mes forces à la bonne marche des organisations de pêcheurs. Ma seule motivation avait toujours été de faire en sorte que les pêcheurs puissent s'entraider au mieux de leurs intérêts, même en temps de guerre.

J'ai occupé ce poste de directeur général jusqu'en 1949. Cette année-là a été adoptée la nouvelle Loi sur les coopératives de pêche qui reprenait les principes universellement acceptés du mouvement coopératif. 3

Extrait de l'*Autobiographie de Takatoshi Ando*, d'après le texte anglais établi par Naoyuki Tao et James Colyn

oneFish: usages multiples

Le répertoire communautaire oneFish est un nouvel outil à la disposition des chercheurs et des universitaires qui travaillent dans le domaine de la pêche

Ce site se présente comme un système de gestion des connaissances où se rencontreront une bonne partie des différents acteurs du monde de la pêche et la communauté des spécialistes de la recherche halieutique. OneFish a pour objectif principal de mieux faire connaître ce qui est réalisé dans ce domaine afin que cela puisse servir davantage au développement d'une pêche responsable. En tant que système décentralisé de gestion de l'information il constitue un progrès fondamental. Les nombreux organismes qui de diverses manières cherchent, malgré la complexité de la tâche, à promouvoir des pratiques plus responsables dans le secteur de la pêche et s'activent à des travaux de recherche et de développement, trouveront là l'information longtemps attendue et des contacts propices pour bien communiquer et tisser leur réseau. Nous pensons aux donateurs, aux Ong, aux centres de recherche nationaux, à des organisations internationales comme la FAO, aux universités, aux bureaux d'études... Les concepteurs de oneFish ont étudié les demandes exprimées par ces intervenants. Leur système interactif a repris bon nombre de suggestions ainsi faites afin de mieux répondre aux besoins des uns et des autres.

Ses utilisateurs pourront, dans des domaines spécifiques, apporter sous forme électronique l'information dont ils disposent, par e.mail s'ils n'ont pas un accès complet à la Toile. Ils pourront chercher et retirer dans tout cet espace l'information et les dossiers qui les intéressent et profiter des liens et contacts. Les institutions et les gens qui partagent des intérêts communs utiliseront oneFish pour lancer des groupes de discussion et créer des bureaux virtuels. Et il y aura des responsables de rubrique qui, pour un certain nombre de thèmes précis, réviseront, intégreront et hiérarchiseront l'information qui leur sera communiquée. Les programmes utilisés par oneFish ont été développés par SIFAR (Stratégie pour la

recherche internationale sur les pêches et les ressources aquatiques) et le Département des pêches de la FAO, en collaboration avec WAICENT (Centre mondial d'information agricole).

L'équipe chargée de la conception du site a travaillé tout au long de l'année passée pour développer un prototype qui est soumis à un test intensif par un petit groupe de spécialistes des pêches. La Version 1.0 sera disponible à l'automne.

Beaucoup de ceux qui utilisent Internet ne sont pas sans connaître des répertoires ou des portails tels que Yahoo ! et Netscape. Depuis quelques années ils ont contribué à apporter de nouvelles solutions révolutionnaires pour gérer la somme énorme d'informations qui s'accumule sur la Toile et permettre d'y accéder facilement. Vous connaissez peut-être aussi les nouveaux répertoires à contenu ouvert, l'Open Directory Project de Netscape, par exemple. Leurs responsables savent que c'est une bonne chose de laisser les usagers gérer l'information. Ces sites disposent donc d'une puissante infrastructure qui permet aux utilisateurs de définir et de gérer leurs besoins. Ceux-ci pourront ainsi beaucoup plus facilement retirer de la masse documentaire disponible sur la Toile, immense et sans cesse grandissante, l'information qui leur sera utile.

OneFish, répertoire communautaire, s'inspire de cette approche, et va même plus loin. Grâce à ses rubriques spécialisées gérées par un responsable oneFish veillera à la qualité du contenu et à sa pertinence par rapport à l'attente du visiteur. C'est comme dans une bibliothèque spécialisée.

Un outil puissant

OneFish est donc un outil puissant de collecte et de diffusion de l'information autour de thèmes précis. En plus de fournir

des liens vers une multitude de sites appropriés, le système permet aussi au client de télécharger vers le serveur l'information qu'il a chez lui sur divers supports : un dossier sur le disque dur, une bibliographie intéressante en attente sur une disquette dans une boîte un peu poussiéreuse, la liste prioritaire de destinataires du courrier, des cartes SIG... Et il permet de créer de multiples relations entre ces divers éléments. Il permet aussi d'ouvrir des bureaux virtuels où les individus et les organisations ont la possibilité de partager et de gérer leurs connaissances (projets, contacts...) sur des centres d'intérêt communs, en opérant éventuellement des tris.

On peut ajouter les références de sources qui ne sont pas sur un support électronique, ou des liens vers des données électroniques stockées ailleurs. OneFish acceptera également des notes et des commentaires sur les documents fournis par les uns et les autres et permettra d'entrer dans les débats en cours et de lancer de nouvelles discussions. Enfin on pourra exprimer sous chaque thème traité son opinion sur les préoccupations de l'heure, faire part d'une nouvelle, annoncer des dates, ce qui permettra de produire des pages sur des sujets précis, faciles à identifier.

Des responsables de rubrique bénévoles aideront à la bonne marche du système, en revoyant les textes, en ajoutant, en collationnant, en hiérarchisant ce qui arrive. OneFish mettra à leur disposition un

ensemble complet d'outils grâce auxquels ces précieux « éditeurs » pourront participer efficacement à l'administration et au développement du système.

Ils seront responsables du contenu de leur domaine et de la qualité de l'information. Ils supprimeront notamment ce qui est périmé ou mauvais et ne garderont que le meilleur. Si oneFish donne à chacun la possibilité d'apporter sa contribution au système, il exige qu'un certain nombre de règles essentielles soient respectées, comme dans toute communauté. Il y aura donc un rédacteur en chef pour développer et gérer les catégories principales, superviser la création de sous-catégories et supprimer éventuellement des documents inopportuns. Il aura aussi pour tâche de faciliter la sélection des éléments d'actualité, de faire des sondages auprès des visiteurs du site et de tenir à jour le calendrier des événements dans le monde de la pêche.

Les Worldviews

Les gens ont des façons bien différentes de percevoir les choses. C'est pour cette raison que oneFish offre un certain nombre de solutions innovantes pour récupérer l'information. Citons par exemple les Worldviews (panoramas à l'échelle mondiale) qui sont des arborescences à ramifications multiples. Les cinq thèmes actuels des worldviews sont Sujets, Géographie, Ecosystèmes, Espèces, Acteurs. Dans l'arborescence choisie, d'une branche à l'autre le visiteur suivra un chemin d'accès

particulier mais obtiendra finalement la même information.

Parmi ces chemins il y a le Top-down, qui est une approche plutôt classique de la recherche et du développement dans le domaine des pêches, et le Bottom-up où il est plus question de collaboration, de participation populaire, des gens eux-mêmes. Les scientifiques opteront peut-être pour Ecosystèmes ou Espèces tandis que ceux qui sont sur le terrain préféreront le Bottom-up. Ceux qui travaillent pour des institutions trouveront que Top-down répond mieux à leur attente. Pour localiser une information sur une institution, un organisme ou un pays, il serait bon de chercher dans le worldview Stakeholders (acteurs) et Geography. En plus de ces chemins tout tracés l'utilisateur dispose d'un puissant moteur de recherche pour fouiller l'ensemble du domaine, en recherche simple ou en recherche avancée.

OneFish, qui s'inspire des répertoires à contenu ouvert d'Internet, s'inscrit, de part sa conception globale elle-même, dans une démarche naturelle. Au sein de la communauté des spécialistes de l'halieutique, un certain nombre de groupes s'efforçaient depuis quelques années de mettre en place des systèmes d'échange d'informations, sur des thèmes précis, dans des formats ou pour des types de données particulières. Les moyens d'accès étaient divers et plutôt limités.

Les systèmes qui ont tenu et le mieux réussi sont ceux qui ont encouragé leurs utilisateurs à collaborer, à participer à l'alimentation de la base. Citons l'ASFA, une base de données sur les sciences aquatiques, avec des résumés d'articles. Il y a aussi les tableaux d'affichage (pêche et sciences du milieu aquatique) et les groupes de discussion qui peu à peu sont devenus très fréquentés. Et c'est bien parce qu'ils permettent à des gens qui travaillent dans des domaines précis de communiquer, de discuter, de faire part de leurs idées, d'exprimer leur point de vue. Ils ont ainsi le sentiment de pouvoir influencer le débat.

OneFish a été conçu dans cet esprit. Il n'est pas en concurrence avec d'autres sites Internet. Il se contente de les rapprocher dans un même portail consacré à la pêche. Ils y trouvent d'ailleurs leur juste place sous la rubrique appropriée. C'est en rassemblant

et en reliant ainsi entre elles des sources disparates que ce site constitue une réelle nouveauté.

OneFish est donc un bon outil, complet et facile à utiliser, qui permettra de mieux faire connaître les travaux de recherche sur les pêches, en encourageant ses utilisateurs à enrichir collectivement la base pour une plus large diffusion et un partage fructueux de l'information.

D'autre part, oneFish mettra à la disposition de ses visiteurs un nouveau FIPIS (Système d'information sur les projets relatifs à la pêche). Par rapport à l'ancien FIPIS, qui était hébergé par la FAO, celui-ci présente plusieurs extensions intéressantes. D'entrée de jeu il hérite de plus de 5 500 fiches archivées sur le système d'origine. Puis viendront les informations sur les projets en provenance des grands organismes donateurs qui œuvrent dans le domaine de la pêche, des organismes et des programmes internationaux impliqués dans la recherche aquatique. On verra ainsi beaucoup mieux ce qui existe en matière de recherche et de développement, et d'où viennent les appuis, les financements, et qui fait quoi.

Grâce à oneFish, chercheurs et scientifiques pourront attirer l'attention sur leurs travaux en cours et diffuser plus rapidement les résultats à mesure que les choses progressent, notamment des notes collectées sur le terrain, des documents de travail, des données diverses. Le visiteur aura aussi la possibilité de recueillir toute une série d'informations sur le projet qui l'intéresse particulièrement.


Dans les pays en développement les plus démunis, très peu de gens ont accès à Internet. Dans certains cas, cela n'existe même pas. Mais grâce en particulier à des investisseurs privés et à la baisse des coûts, à l'échelle mondiale les télécommunications sont en plein boom. C'est un élément positif. Et à partir de 2001 il est prévu de diffuser les données de la base oneFish sur CD-ROM, et l'on pourra également distribuer l'information de façon sélective par courrier électronique. Cette dernière solution permettra de contourner un peu les difficultés là où on ne dispose pas encore d'un accès facile à Internet.

OneFish aura donc pour mission de faire circuler l'information à l'échelle mondiale.

Ce système devrait intéresser de plus en plus les gens qui participent à des projets de développement, ceux qui travaillent dans des centres nationaux de recherche aquatique, dans les services administratifs, les organisations professionnelles du secteur de la pêche, sans oublier le milieu associatif et ses Ong.

Dans beaucoup de pays des organisations locales et des Ong se servent déjà d'Internet et du courrier électronique pour mieux communiquer. De jour en jour ils sont plus nombreux à s'y mettre. En facilitant les contacts entre les groupes on espère que les efforts de recherche qui se réalisent ici et là s'intégreront plus intimement à certains objectifs plus généraux du développement des pêches : exploitation à la fois durable et rentable de la ressource, lutte contre la pauvreté, adaptation des programmes de recherche aux besoins réels et aux possibilités des divers acteurs de la filière pêche.

OneFish voudrait faire disparaître le cloisonnement traditionnel entre la recherche et les urgences du développement durable. Quand le site se sera bien étoffé, il offrira à la communauté des spécialistes de la recherche et du développement dans le secteur des pêches le plus important fonds documentaire en ligne et totalement intégré que l'on puisse trouver. OneFish sera un bel outil offert à tous. C'est ainsi qu'il se développera et se renforcera selon les besoins réels des personnes concernées. Un site à l'écoute de ceux qui consacrent du temps aux réalités de la pêche et du milieu aquatique.

OneFish reçoit actuellement le soutien d'un certain nombre de pays et d'institutions : DFID (Department for International Development) au Royaume-Uni, Norvège, ICEIDA (Icelandic International Development Agency), ACIDI (Agence canadienne de développement international), CRDI (Centre de recherche pour le développement international) au Canada, Banque mondiale, PNUD, FAO. Pour plus ample information contacter Projet oneFish, SIFAR (Stratégie pour la recherche internationale sur les pêches et les ressources halieutiques), Département des pêches, FAO, Via delle Terme di Caracalla, Rome 00100, Italie. Adresse du site : www.oneFish.org. 

Cet article a été écrit par Tim Bostock (e.mail : tim.bostock@fao.org), Joan Baron (e.mail : joan.baro@fao.org) et Greg Searle de la FAO à Rome

Rien n'est facile

Un lecteur exprime ici ses sentiments à propos d'un article de SAMUDRA qui traitait de la nouvelle politique des pêches adoptée dans ce pays

Dans le numéro 24 de SAMUDRA (décembre 1999), Brian O'Riordan a signé un long état des lieux du secteur de la pêche en Afrique du Sud qui fait une lecture plutôt déprimante. « Incohérence et corruption », dit-on d'entrée de jeu. Même pour des gens qui ont passé plus de deux semaines à contempler la filière pêche sud-africaine, il existe certes des tendances et des informations assez inquiétantes, qui vont à l'encontre des objectifs officiels de correction des déséquilibres du passé.

Ceci dit, l'article fait montre d'une mauvaise compréhension du processus en cours et il est encore plus mal venu lorsqu'il conseille de « procéder à des réformes judicieuses et radicales ». Pour avoir suivi le processus de changement depuis 1994, je me permets, en tant qu'observateur extérieur également, d'exprimer quelques remarques. Le parcours politique de la Loi de 1998 sur les ressources marines vivantes (MLRA) a été long et compliqué. C'est l'ANC (African National Congress) qui déclenche les choses en 1994. Il aura donc fallu près de cinq années de négociations, au sein de la Commission d'élaboration d'une nouvelle politique des pêches, pour produire d'abord un Livre blanc puis un projet de loi qui sera adopté au parlement en mai 1998.

Il est évident que bien des choses auraient pu être faites différemment. Mais globalement il s'est agi d'un débat ouvert où de nombreux acteurs de la filière pêche, qui ne s'étaient jamais rencontrés auparavant, ont pu s'exprimer. On aurait sans doute pu consulter d'autres groupes et mieux faire connaître la teneur des textes adoptés. Cela n'aurait guère modifié le résultat final. La Politique des pêches de l'Afrique du Sud constitue, comme c'est probablement le cas dans la plupart des autres pays, un compromis entre des forces en concurrence qui jouent de leur influence politique. Par

rapport à ce qui se passe dans la majorité des pays africains, et même dans certains pays européens, les choses se sont passées de façon transparente et tous les aspects ont été abordés. Tout au long des négociations l'important était de définir dans quelle mesure on allait laisser le processus de changement en cours modifier l'ordre économique hérité du passé. M. O'Riordan remarque fort justement que la ressource est dans sa quasi-totalité pleinement exploitée, et que pour la répartir autrement il faut nécessairement retirer à Pierre pour donner à Paul.

Si cette redistribution ne s'est pas faite à grande échelle c'est sans doute principalement à cause des « grosses boîtes ». Mais pas uniquement : les syndicats ont tout du long joué du côté des grandes entreprises. Il ne faut pas s'étonner que la FAWU (Food and Allied Workers' Union) et d'autres syndicats aient cherché à protéger l'emploi de leurs adhérents en privilégiant la stabilité de l'entreprise. Ces mêmes organisations syndicales veulent maintenant être aussi propriétaires de quotas.

C'est un intéressant paradoxe. Tous les problèmes classiques qui se font jour quand on veut être assis des deux côtés de la table à la fois sont au rendez-vous. C'est d'ailleurs un phénomène général en Afrique du Sud, et pas seulement dans le domaine de la pêche.

La politique des pêches sud-africaine constitue finalement une « révolution négociée », une partie de cette révolution qui a entraîné l'arrivée au pouvoir de l'ANC en 1994. Dans le cadre de ces négociations, les propriétaires des entreprises et leurs employés ont obtenu des assurances, et les fonctionnaires en place pourront profiter d'un beau « crépuscule ». Certains trouvent cela dommage. Mais à quoi bon pleurer

maintenant ? Il vaut mieux voir ce qu'on peut faire en tenant compte des limites ainsi tracées.

On pourrait dire beaucoup de choses sur les systèmes avec QIT et sur leur utilité réelle pour la petite pêche. Mais il s'est trouvé une majorité de parlementaires sud-africains, y compris des membres de l'ANC, pour préférer ce système. Et les choses auraient pu être pires ! Dans le Livre blanc on avait suggéré l'attribution à perpétuité de droits de pêche transférables alors que le texte de loi finalement adopté prévoit que les droits de pêche seront concédés aux opérateurs pour une durée maximale de quinze ans. En plus, tout transfert doit être autorisé par les pouvoirs publics. Les propriétaires en place ne peuvent pas faire tout ce qu'ils veulent.

Encore une fois, il y avait d'autres façons de procéder. Mais les alternatives proposées par les petits pêcheurs n'ont jamais vraiment retenu l'attention des politiciens. Le système avec TAC (total admissible de captures) fixe et accès libre n'a pas pris parce que cela revient à faire des efforts pour rien, que ce n'est pas bon pour le marché et que ça ne profite finalement qu'aux plus malins et aux plus adroits. D'autres solutions avaient été proposées, mais là on ne savait pas trop qui avait réellement le droit de pêcher.

Cette remarque concerne aussi les quotas communautaires qui dans le passé ont été, pour ce qui est de leur administration, une catastrophe. Quoi qu'il en soit, il faut bien souligner que l'Afrique du Sud s'est dotée d'un système passablement différent de ce qui avait été envisagé à l'origine et qui était inspiré des QIT à la mode islandaise et néo-zélandaise.

Beaucoup de gens ont cherché à obtenir des quotas : plus de 5 000 pour la saison 1999-2000. Lorsque seulement un demandeur sur dix obtient satisfaction il est évident que des rumeurs de corruption se mettent à circuler, sans tarder. Jetons un coup d'œil sur ce qui s'est passé. Jusqu'en 1998, c'est la Commission des quotas (dite apolitique) qui attribuait les quotas. Puis les amis, les copains du ministre de tutelle et des membres du National Party se sont bien débrouillés. Après il y a eu aussi certaines personnes qui avaient de bons contacts au sein de l'ANC. Aujourd'hui tout le monde sait clairement que la répartition des quotas

est une responsabilité politique qui engage le ministre de tutelle et le gouvernement.

D'autre part, il existe maintenant des critères d'attribution, et l'on a prévu une procédure pour repêcher éventuellement les candidats malheureux. D'après ce que nous avons pu constater, le ministre est intervenu dans très peu de cas pour modifier l'avis exprimé par le directeur général dans le cadre de la procédure de sélection menée par la direction des pêches et de la gestion du littoral. On peut certainement améliorer les choses, mais il s'agit là d'un progrès considérable par rapport à l'ancien système, en tout cas du point de vue des nouveaux arrivants.

L'attribution des quotas selon la nouvelle législation se fait seulement depuis deux ans. Les résultats sont jusqu'à présent plutôt modestes. Si nous commençons à calculer les choses à partir de 1994, date du changement, la redistribution des droits d'accès à la ressource concernerait environ 25 pour cent du merlu, qui a un gros TAC, et 31 pour cent de la langouste de la côte ouest, pour ne citer que deux espèces parmi les plus convoitées. Finalement, s'il y a un assez grand nombre de nouveaux venus dans la pêche, ils ne disposent que d'un petit quota. Les grosses sociétés occupent toujours une place prépondérante. Elles détiennent toujours la part du lion, mais la tendance est quand même à une plus grande diversification des opérateurs. Pour savoir si cela constituera une bonne ou une mauvaise chose, il faudra voir ce que les nouveaux venus feront de leurs quotas. A présent, il existe un certain nombre de possesseurs de quotas « sur le papier », des gens qui ayant obtenu un petit quota le vendent ou le louent à des opérateurs déjà en place. Ce n'est pas surprenant car avec un apport personnel limité à la valeur du quota il est bien difficile d'établir une société dans un délai de deux ans.

Quel que soit le résultat du processus de redistribution, le nombre de personnes déçues sera fatalement élevé. Il est impossible que tous ces gens obtiennent un quota. Pour la période 1999-2000, il y a eu plus de 900 demandes pour la langouste de la côte ouest. Si tout le monde (excluons les anciens opérateurs et retenons les nouveaux venus) obtenait le même quota, cela ferait 1,6 tonnes par opérateur. Et ce tonnage irait encore en diminuant à mesure qu'il

arriverait de nouveaux attributaires. C'en est pas avec cela qu'on peut faire tourner son entreprise.

Des objectifs difficiles à atteindre

Ce n'est jamais facile de mettre en œuvre une politique nouvelle, surtout lorsqu'elle est ambitieuse. Il faudra des années avant que le nouveau système atteigne sa vitesse de croisière. Et de toute façon pourquoi s'attendre à des merveilles dans un pays du Tiers monde comme l'Afrique du Sud alors que les pays d'Europe auraient eux-mêmes bien du mal à se sortir d'une affaire pareille. Malheureusement les idées défendues par l'Association des pêcheurs artisans ne sont pas d'un grand secours, même si elles représentent un potentiel de mobilisation considérable sur le plan politique.

Je suis d'accord avec Brian O'Riordan : le régime d'apartheid a détruit la pêche artisanale en Afrique du Sud. C'est justement pour cela qu'il n'est pas raisonnable de vouloir procéder à une restitution. Au bout de quarante ans, qui devrait restituer, et avec quoi ? Il vaudrait mieux se tourner vers l'avenir. En cette année 2000, il y a au moins cinq gros problèmes à résoudre. Le plus urgent à l'heure actuelle c'est de dresser un calendrier, un plan de la transformation afin que l'horizon politique soit éclairci, pour 2000-2001 et pour dans cinq ans. Il faut fixer des objectifs clairs : combien va-t-on redistribuer dans chacune des dix-sept pêcheries de l'Afrique du Sud ? C'est ce plan qui a fait défaut depuis le début du processus. C'est cela qui a créé toute cette incertitude chez les opérateurs installés et toute cette confusion chez ceux qui frappent à la porte et qui ne voient pas bien ce qu'il est possible de faire dans la réalité sous la nouvelle politique de répartition de la ressource.

Ce plan devrait indiquer dans quelles pêcheries il y a le plus de chance de trouver une place. Il est certain que pour la pêche à la langouste sur la côte ouest, à l'ormeau, à la palangre, par exemple, il faut un capital bien moins important que pour pêcher le merlu au chalut de fond. Deuxième point : il faut renforcer les moyens et les compétences du service de la direction des pêches qui traite les demandes de quotas. Il faut notamment créer un bureau chargé de vérifier la véracité des informations fournies par ceux qui déposent ces demandes et de

suivre l'évolution des dossiers pour empêcher que des affairistes ne prennent la place de vrais pêcheurs dès que le quota a été obtenu. Il faut également simplifier les critères d'attribution afin que la procédure soit aussi transparente que possible. Troisième point : mettre en route le plus rapidement possible des programmes de formation, surtout pour la gestion des affaires. Beaucoup de nouveaux bénéficiaires de quotas ne connaissent absolument rien à la gestion.

Ce sont des victimes faciles pour des gens en place prêts à leur proposer toutes sortes de sociétés « conjointes ». Si l'on veut que la pêche sud-africaine opère sa mutation grâce aux nouveaux entrepreneurs, il faudrait peut-être aider aussi les attributaires à obtenir plus facilement des crédits. Or ils sont tenus de constituer leur société dans les deux ans, alors que pour garantir un prêt bancaire ils ne peuvent apporter que la valeur de leur droit de pêche. Ce n'est pas réaliste. Il faut également prévoir un appui à la création d'organisations efficaces, en n'oubliant pas que certains programmes donnent de bien meilleurs résultats lorsqu'ils sont gérés par des organisations auxquelles participe le groupe ciblé.

Enfin, il faudra établir une taxe pour l'usage de la ressource, ce qui est d'ailleurs prévu par la nouvelle loi. Mais cette disposition n'est pas encore appliquée parce que les opérateurs en place font de la résistance. Pourtant il est juste que la société reçoive en retour quelque chose de ceux à qui elle accorde le privilège d'exploiter une ressource qui fait partie du patrimoine national. La légitimité d'une politique qui consiste à attribuer gratis une richesse nationale à un certain nombre d'individus s'étant trouvés au bon endroit au bon moment n'est pas très solide. On a pu le constater récemment en Islande. 🐟

Ce courrier a été adressé à SAMUDRA par Bjoern Hersoug, Norwegian College of Fisheries Science, Université de Tromsø, Norvège. E.mail : bjoernh@nfh.uit.no

Droits de pêche communautaires

Comment répartir les richesses de la mer

Il ne faut pas rejeter systématiquement les QIT (quotas individuels transférables) comme outil de gestion de la ressource

Dans le numéro 23 de SAMUDRA est paru un article de Parzival Copes qui développe un argumentaire contre les QIT. Ce n'est pas cela qui va aider les décideurs à y voir plus clair pour prendre les décisions qui s'imposent en matière de gestion des pêches. S'il est vrai que les QIT ne fonctionnent pas dans bien des cas, il ne convient pas pour autant de rejeter ce système pour de mauvaises raisons.

Partout dans le monde la surexploitation de la ressource s'étend, s'aggrave. Les preuves abondent, et cela touche la petite pêche aussi bien que le secteur industriel. Le problème incontournable c'est que la ressource est limitée alors que la demande sur les produits de la mer augmente. Cela fait monter les prix, et comme il n'existe pas de moyens de contrôle vraiment efficaces, l'effort de pêche s'accroît. La conséquence c'est que les stocks s'amenuisent et que la pêche mobilise trop de capitaux et trop de monde.

Il faut absolument mieux gérer cette activité. On peut prendre des mesures purement biologiques ou s'attaquer à la fois aux aspects biologiques et aux aspects économiques. Bon nombre de mesures prises dans le passé s'intéressaient uniquement à la production biologique, en laissant de côté les conséquences économiques : limitation des captures totales, période de fermeture de la pêche, secteurs fermés, cantonnements, maillage réglementé... Il s'agissait de ramener les stocks à des niveaux de production optimale durable. On appliquait de telles mesures parce qu'elles semblaient égalitaires dans leurs effets et qu'elles ne modifiaient apparemment pas la répartition des richesses de la mer entre les pêcheurs, ce qui était d'ailleurs souvent faux. S'il est peut-être souhaitable de les adjoindre à d'autres outils de gestion, on ne peut pas

compter uniquement sur elles pour réhabiliter à tous les coups les stocks. Elles ne peuvent rien notamment contre les efforts de pêche excessifs ou pour prévenir les conflits entre les utilisateurs d'une même ressource. La difficulté c'est que les mesures qui se révèlent efficaces dans ces domaines nécessitent des décisions qui ne seront pas sans conséquences sur la répartition de la richesse. Cela on ne peut pas l'éviter. M. Copes l'a bien souligné : avec les QIT on attribue des droits de pêche à certains et pas à d'autres. Mais il a oublié de dire qu'un système qui limite directement l'effort de pêche, en accordant un permis à un certain nombre de pêcheurs, distribue aussi la richesse. Il fait remarquer par ailleurs que « pour conserver une base économique saine la petite pêche doit accepter d'adapter ses capacités de capture à l'état de la ressource.

Cela entraînera sans doute parfois une réduction de la taille des flottes au moyen de plans de retrait, ceci afin de compenser les gains probables de productivité des bateaux. »

Il préconise aussi l'attribution de droits de pêche territoriaux aux communautés de pêcheurs. Et moi-même je pense que c'est une chose assez souhaitable. Mais il a oublié de dire que cette formule qui accorde une partie des richesses de la mer à un groupe de population exclut ceux qui ne sont pas membres de ce groupe. M. Copes affirme que « la plupart du temps, la petite pêche locale était plutôt bien adaptée au secteur littoral ». C'est peut-être vrai actuellement dans certains cas, mais cette affirmation est de moins en moins fondée, et elle risque d'être fautive à l'avenir.

Croissance démographique

La population mondiale continue à croître, et avec elle la demande. Il est clair qu'il

faudra bien un jour prendre des décisions sur la répartition des ressources. Même si l'on exclut les gros bateaux des zones de pêche traditionnelles des petits pêcheurs, à un moment donné on devra aussi parler du même problème (l'attribution de droits d'accès) au sein de ces communautés.

Dans bien des cas cela est d'ores et déjà une nécessité, et à l'avenir l'urgence sera encore plus grande. Il est donc souhaitable de considérer toutes les techniques possibles pour réguler l'accès à la ressource, y compris les QIT.

Ce courrier a été adressé à SAMUDRA par Francis Christy, Senior Resesarch Officer, IMARIBA, Washington DC, Etats-Unis. E.mail : imariba@sprynet.com

Techniques de pêche

Machine avant, toute !

Dans le sud du pays, l'évolution technologique a certainement permis d'améliorer le niveau de vie des pêcheurs

La période d'après guerre au Sri Lanka a été caractérisée par une rapide croissance démographique, ce qui entraîné une forte augmentation des besoins alimentaires. Pour faire face à la situation l'Etat, qui avait un rôle régulateur avant la guerre a pris certaines mesures réformistes afin d'aider les pêcheurs à prendre davantage de poisson. Depuis il y a eu beaucoup d'innovations, et tout particulièrement la mécanisation.

Les services de l'Etat sont surtout intervenus pour améliorer les bateaux et l'équipement traditionnels, pour faire adopter de nouvelles techniques de pêche, pour mettre en place une infrastructure qui permettrait de tirer le meilleur parti des mesures prises. Les banques étatisées mettaient à la disposition des pêcheurs, le plus souvent dépourvus de capitaux, diverses possibilités de crédit afin qu'ils puissent se moderniser. On pensait qu'avec toutes ces mesures la production allait fortement progresser et que le niveau de vie de pêcheurs s'améliorerait.

Depuis la fin des années 1930, les pouvoirs publics ont lancé divers programmes pour introduire dans le pays des embarcations motorisées adaptées aux conditions locales. Au bout du compte, le résultat est le suivant : embarcations avec hors-bord (surtout des 5-7 m en polyester/FRP), embarcations avec moteur intérieur pour des sorties d'une journée (ODOC), embarcations avec moteur intérieur et compartiment à glace pour des sorties de plusieurs jours (MDOC), petits chalutiers (10-11 t). Ce dernier type ne s'est guère répandu dans le pays, essentiellement parce qu'il est trop cher à l'achat. Les pêcheurs qui travaillent au large utilisent seulement des MDOC.

Les pêcheries du Sri Lanka ont donc vu arriver les nouveaux bateaux à moteur, de nouveaux engins de capture, de nouvelles

techniques de pêche. Il s'agissait avant tout d'augmenter la production.

Ceux qui étaient équipés d'une embarcation motorisée pouvaient travailler toute l'année, sans chute de revenus entre les saisons de pêche traditionnelles. Mais ces nouvelles façons de faire coûtaient cher et nécessitaient à la fois à terre et en mer une certaine infrastructure. En 1994, pour se procurer un bateau avec moteur intérieur et compartiment à glace pour des sorties de plusieurs jours (MDOC), il fallait dépenser environ 1 593 000 roupies (un dollar US = 70 Rs sri lankaises). Pour 24 500 Rs on avait une embarcation traditionnelle non motorisée avec ses accessoires (NMTC). En 1998, un MDOC avec ses accessoires coûtait entre 3 et 4 millions de Rs.

Prix 1994 des embarcations avec accessoires (roupies SL)

Type d'embarcation	Prix de l'embarcation	Prix des accessoires
MDOC ¹	1 307 000	205 300
ODOC ¹	784 621	77 500
FRP ²	72 000	78 000
MTC ³	14 100	58 000
NMTC ⁴	5 700	6 200

1 dit « multiday », moteur de 34 cv

2 bateau polyester de 5,5 m, hors-bord de 15 cv

3 embarc. trad. à moteur : pirogue en fibre de verre de 5,35 m, hors-bord de 8 cv

4 embarc. trad. non motorisée : *theppam* de 2,7 m (en bois)

Source : Field studies, 1994

Absence d'épargne

Malgré l'insuffisance de l'épargne chez les pêcheurs ordinaires pour acheter des bateaux modernes avec leur train de pêche, les nouvelles techniques se sont quand même assez vite répandues le long du littoral. Les années 1970 ont été celles de la « révolution bleue », autrement dit l'accélération de la mutation des techniques et des pratiques dans les pêches maritimes.

Cette période est aussi celle d'une progression rapide de la production, qui passe de 85 229 tonnes en 1971 à 206 843 tonnes en 1981. Au milieu des années 1980 environ 50 pour cent des embarcations étaient équipées d'un moteur. Et l'on est resté depuis à ce niveau.

Il est bon de noter que l'Etat a joué un rôle tout à fait positif dans cette évolution, comme acteur du changement et catalyseur. Depuis le début des années 1960 il a consacré d'importantes subventions au secteur de la pêche, notamment pour aider les pêcheurs à acheter des bateaux à moteur ou des moteurs.

Pendant deux décennies le nombre des bateaux a rapidement augmenté, sous l'effet de la mécanisation en cours. Vers la fin des années 1970 et pendant les premières années 1980 les aides publiques ont augmenté de façon significative. L'Etat a de toute évidence fait preuve de dynamisme et il a réussi à reporter une partie de l'effort de pêche vers de nouvelles ressources en changeant, grâce à des mesures financières incitatives, les caractéristiques des embarcations.

Quand il leur faut emprunter les pêcheurs du Sri Lanka s'adressent soit aux établissements spécialisés soit au réseau informel. Les deux circuits sont importants. D'un côté il y a les banques commerciales étatisées, les coopératives de pêche, le ministère des pêches, de l'autre les prêteurs,

les mareyeurs, les propriétaires de boutiques, les collègues, les parents.

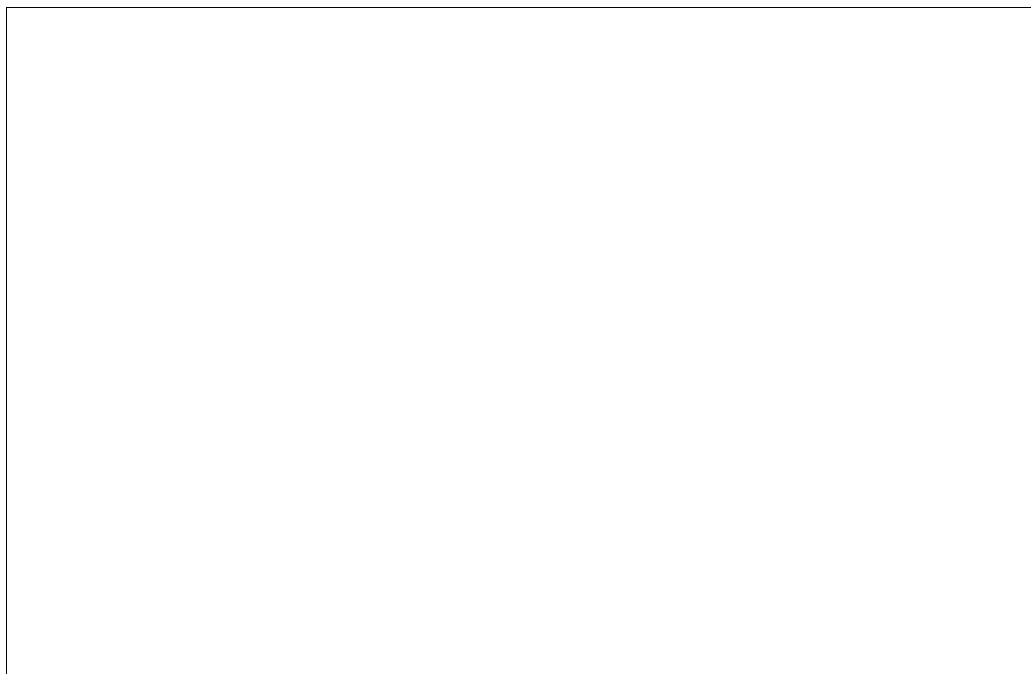
Les prêteurs professionnels du circuit informel et les divers établissements de crédit consentent volontiers des prêts à des taux relativement avantageux aux agriculteurs qui hypothèquent leur terre. Ils sont beaucoup plus hésitants avec les pêcheurs, estimant en effet que ceux-ci n'offrent guère de garanties en cas de défection.

Faibles garanties, crédit difficile

Le seul capital valable que possède le pêcheur c'est son bateau et ses accessoires. Il se déprécie rapidement, et en mer il y a des risques d'accidents ou de naufrage. A cause de l'insuffisance des garanties qu'il peut apporter il aura du mal à obtenir un crédit.

Par rapport à d'autres il est là sérieusement handicapé, et ceux qui ont l'argent le considèrent comme peu solvable. C'est pour remédier dans une certaine mesure à cette difficulté que l'Etat a prévu divers dispositifs qui permettent aux pêcheurs d'accéder au crédit.

L'embarcation, le moteur, les engins de capture et autres accessoires représentent un capital immobilisé assez important. Dans le sud du Sri Lanka tous les propriétaires de bateaux, quel qu'en soit le type, ont dû avoir largement recours à des financements externes pour parvenir à acquérir leur outil de travail.



Le crédit a eu une grande importance dans l'achat des bateaux et de l'équipement. Les emprunts ont représenté des sommes fort élevées, et comme la mécanisation était en cours le montant moyen des prêts s'élevait aussi. Les pêcheurs trouvaient l'argent nécessaire auprès des institutions officielles ou de personnes privées.

Environ 60 pour cent des emprunts ont été réalisés dans les circuits officiels. Ce sont les coopératives qui ont été les plus efficaces, notamment parce qu'elles ont aidé à l'acquisition de tous les types d'embarcations. Il faut aussi noter le rôle joué par les mareyeurs dont les avances aux pêcheurs ont représenté 22 pour cent du total des crédits. L'argent trouvé auprès des prêteurs privés ou des collègues n'a pas été très important. Cette source n'est plus assez solide pour aligner les gros sous qu'exige l'achat d'une embarcation moderne et de ses accessoires. Si le pêcheur se modernise c'est évidemment pour être plus performant, pour vivre mieux que celui qui continue avec les moyens traditionnels. Il serait bon de comparer les revenus des uns et des autres suivant l'embarcation utilisée. Cela fera mieux ressortir l'intérêt de telle ou telle technique et les stratifications sociales au sein des communautés de pêcheurs.

Revenus

Entre ceux qui utilisent un même type d'embarcation et de techniques, on constate une grande disparité de revenus. Mais il arrive que des pêcheurs modernes gagnent

plus de 20 000 Rs par mois, c'est-à-dire autant qu'un cadre supérieur dans le privé ou qu'un enseignant à l'université.

Un propriétaire du bateau gagne évidemment plus qu'un simple membre d'équipage, sauf s'il s'agit d'une embarcation traditionnelle non motorisée (NMTC). S'il est lui-même embarqué il est clair que ses gains seront encore plus importants car il aura aussi une part de matelot. Plus l'outil de travail est moderne, plus les revenus de son propriétaire seront élevés. L'évolution des techniques a certainement entraîné une élévation du niveau de vie des pêcheurs.

Sur les embarcations motorisées les membres d'équipage gagnent plus que les autres métiers. A noter cependant que sur les embarcations traditionnelles motorisées (MTC) les matelots ont des revenus légèrement inférieurs à ceux des ouvriers qualifiés du bâtiment. Sur les embarcations traditionnelles non motorisées (NMTC), les matelots reçoivent à peu près la même chose que les ouvriers non qualifiés des autres secteurs d'activité. On peut dire qu'ils sont passablement pauvres. Les pêcheurs qui se sont modernisés ont généralement des revenus supérieurs à ceux des travailleurs qualifiés du secteur non organisé.

Les nouvelles techniques de pêche qui ont été introduites au Sri Lanka devaient surtout servir à augmenter la production. Pour se moderniser les pêcheurs ont dû trouver des

capitaux supplémentaires. Ils ont été aidés en cela par l'Etat qui a mis à leur disposition des facilités de crédit et des subventions. Aujourd'hui au Sri Lanka la moitié des bateaux de pêche sont motorisés.

Revenus moyens dans certains secteurs d'activité

Secteur	Occupation	Revenu moyen (Rs/mois)
agriculture	labourage de rizière	3 465
	cueillette du thé	1 958
	récolte du caoutchouc	1 958
	décortiquage de noix de coco	3 694
	cueillette de noix de coco	3 522
bâtiment menuisier	qualifié	4 460
	aide qualifié	3 336
	maçon qualifié	4 356
	manceuvre	2 534
pêche	matelot sur MDOC, à la part	8 654
	matelot sur ODOC, à la part	4 741
	matelot sur FRP, à la part	4 692
	matelot sur MTC, à la part	3 919
	matelot sur NMTC, à la part	2 694

D'après la Banque centrale, 1998

Les nouvelles techniques de pêche qui ont été introduites au Sri Lanka devaient surtout servir à augmenter la production. Pour se moderniser les pêcheurs ont dû trouver des capitaux supplémentaires. Ils ont été aidés en cela par l'Etat qui a mis à leur disposition des facilités de crédit et des subventions. Aujourd'hui au Sri Lanka la moitié des bateaux de pêche sont motorisés. Pour réunir le capital nécessaire à l'acquisition d'un nouvel outil de travail les pêcheurs devaient le plus souvent chercher ailleurs que dans leurs petites économies. Plus l'équipement était moderne, plus les crédits étaient élevés. Ils se sont adressés au secteur informel et aux établissements officiels. Surtout grâce à ces derniers, banques étatisées ou organismes coopératifs, ils ont pu réunir les sous nécessaires à l'achat de bateaux à moteur modernes.

Lorsque l'on compare les revenus des pêcheurs avec ceux d'autres catégories de travailleurs, on voit que ceux qui ont pu se moderniser s'en sont trouvés mieux financièrement et gagnent plus que la plupart des autres professions du secteur non organisé. Grâce aux efforts de modernisation consentis le niveau de vie des pêcheurs du sud du pays a de toute évidence progressé. ♣

Cet article a été écrit par Oscar Amarasinghe, Faculté d'agriculture, Université de Ruhana, Sri Lanka. E.mail : oscamara@dyanet.lk

Brèves

Un nouveau local

ICSF-Bruxelles a déménagé, et Brian O'Riordan a pris la succession de Pierre Gillet au secrétariat. Voici l'adresse de ce nouveau havre : ICSF-bureau de Bruxelles
Rue du Midi 165
B-1000 BRUXELLES,
Belgique
tél : (32) 2 513 1565
fax : (32) 2 513 73 43
e.mail : icsfbrussels@yucum.be

Lutte contre la pollution

En Chine, une nouvelle loi pour la protection de l'environnement marin est entrée en vigueur. On espère qu'elle aura des résultats positifs sur l'industrie de la pêche.

Depuis plusieurs années, le Bureau des pêches, qui dépend du ministère de l'agriculture, a enregistré une moyenne annuelle de 80 cas de pollution dans les mers de Chine.

Les dégâts sont estimés à environ 150 millions de yuan (18,1 millions de dollars) chaque année. Dans la mer Jaune et la mer de

Bohai, la pollution entraînerait une perte annuelle moyenne de

240 000 tonnes de produits aquatiques.

Par rapport à la législation de 1982, les nouveaux textes accordent une délégation de pouvoir au Bureau des pêches pour protéger l'environnement dans les ports et sur les lieux de pêche. Ce service sera chargé de superviser et d'enquêter lorsque des cas de pollution se produisent.

Toujours les tortues !

On se souvient peut-être que les Etats-Unis avaient interdit l'importation de crevettes qui n'auraient pas été capturées par des chaluts équipés d'un dispositif évacuateur de tortues.

La saga continue. L'Organe de règlement des différends de l'OMC avait déclaré que la certification exigée par les Etats-Unis revenait à forcer les exportateurs à s'aligner pratiquement sur les normes locales américaines. Cela constituait une pression

injustifiée sur des gouvernements étrangers.

La certification américaine portait aussi préjudice aux producteurs équipés de tels dispositifs dans des pays non certifiés, et aux pays asiatiques concernés à qui on laissait moins de temps pour s'adapter à ces mesures qu'aux pays d'Amérique latine également exportateurs de crevettes.

L'Organe de règlement des différends a d'autre part considéré que le processus de certification manquait de transparence et était arbitraire. Il a reproché aux Etats-Unis de ne pas avoir vraiment cherché à agir par l'intermédiaire de la coopération multilatérale concernée par l'environnement, notamment les espèces de tortues de mer menacées.

Après ce verdict, les Américains n'ont pas levé l'embargo. Ils ont tout simplement changé les modalités de son application.

La certification par pays est remplacée par une certification pour chaque expédition. C'est là le point principal. Par ailleurs un certain nombre de modifications ont été faites afin de rendre le processus de sanctions commerciales plus

transparent et non discriminatoire.

A ces nouvelles directives d'application de la certification prises par les autorités américaines s'ajoute une offre de formation technique pour la construction, l'installation et le fonctionnement de ce fameux dispositif d'évacuation des tortues.

Le gouvernement estime qu'il a pleinement tenu compte du verdict de l'OMC. Mais les ajustements auxquels il a procédé sont contestés par deux parties très différentes : les premiers plaignants dans cette affaire et des organisations écologistes américaines.

Les plaignants (Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande) maintiennent que la seule façon pour les Etats-Unis d'appliquer la décision de l'OMC « en toute bonne foi » serait de lever purement

et simplement l'embargo.

Les associations écologistes sont tout aussi mécontentes. Affirmant que les nouvelles directives seront impossibles à appliquer, le Earth Island Institute, la Humane Society of the United States, la American Society for the Prevention of

Cruelty to Animals et le Sierra Club ont entamé une procédure devant le Tribunal du commerce international des Etats-Unis.

Ils estiment qu'une certification pour chaque expédition ne garantira pas une réelle protection des tortues, et l'objectif premier de la mesure d'embargo ne serait donc pas atteint.

En avril 1999, cette instance avait exprimé un avis préliminaire qui allait à l'encontre de la certification au coup par coup, au motif que cette façon de procéder était « à première vue non conforme » aux intentions du Congrès lorsqu'il a adopté Section 609, laquelle stipule qu'il est interdit d'importer aux Etats-Unis des crevettes capturées à l'aide d'engins pouvant mettre en danger des tortues de mer actuellement protégées par la législation américaine sur les espèces menacées.

Les deux parties ont fourni à la Cour des informations supplémentaires avant qu'elle ne prenne une décision finale. Si elle juge qu'il faut revenir à un mode de certification par pays, il est presque certain que l'OMC constituera le groupe spécial (panel) chargé de faire appliquer les décisions.

Le merlu argentin en danger

Tenant compte enfin d'un rapport alarmant sur l'état des stocks de merlu dans

l'Atlantique-Sud, le gouvernement argentin a décidé de réduire, de près des deux tiers par rapport aux captures de 1999, le TAC pour l'année 2000.

Le merlu est la principale espèce commerciale du pays. Il représente la moitié du million de dollars que rapportent chaque année les exportations de produits de la mer. Les principaux clients sont l'Espagne, le Japon, le Brésil, l'Italie et les Etats-Unis.

En 1994, l'Union européenne a signé un accord de pêche avec l'Argentine, avec des quotas pour le merlu, l'encornet et la morue. Les captures de merlu ont atteint le million de tonnes.

Pour l'année 1999, l'Institut national des pêches avait recommandé un TAC de 188 200 tonnes pour le merlu, ce qui n'a pas empêché la pêche commerciale d'en sortir 312 051 tonnes de la mer.

Les scientifiques avaient demandé aux autorités de fermer complètement la pêche au merlu en 2000, ou au moins de ne pas dépasser un TAC de 110 000 tonnes. « Depuis un certain temps, la biomasse

totale est en déclin, et la biomasse fertile suit le mouvement. Ses paramètres sont passés sous un seuil biologiquement inacceptable. Cette chute est évidemment provoquée par l'effort de pêche excessif. A l'avenir les captures devront être beaucoup plus réduites, et dès cette année ».

L'an passé, un certain nombre de navires européens se sont arrangés pour continuer à pêcher le merlu malgré toutes les recommandations. Pendant ce temps le pays traversait une récession, la plus sérieuse de la décennie, avec 12 000 pêcheurs au chômage. Cela a toujours été un problème de faire respecter la réglementation dans la ZEE de l'Argentine.

Femmes des antipodes

En Australie, entre 26 et 50 pour cent des revenus du ménage sont apportés par les femmes, qui se chargent aussi de 50 pour cent des démarches administratives.

Si en général elles semblent satisfaites de leur rôle, une moitié d'entre elles souhaiteraient cependant que ce rôle soit mieux apprécié, plus reconnu.

C'est ce qu'on lit dans des documents publiés à la suite du lancement du Women's Industry Network (WIN) Action Plan, qui concerne les employées du secteur

de la transformation des produits de la mer.

Ce Plan d'action, qui devrait permettre aux femmes de la pêche de se mettre en réseau pour être plus fortes, leur fournira également un cadre national pour militer et se fixer des objectifs. WIN a demandé au Bureau of Rural Sciences de rédiger à son intention un rapport sur le thème Fishing for Women: Understanding Women's Roles in the Fishing Industry. Il constitue un élément important du Plan d'action car il fournit des données de base indispensables pour mieux comprendre les problèmes des femmes dans la pêche.

L'un des faits saillants de ce document est la constatation que les statistiques officielles reflètent très mal la contribution des femmes à l'activité économique de ce secteur.

Le gouvernement fédéral accorde, de diverses façons, une aide à un certain nombre d'associations de femmes en zone rurale. C'est ainsi que, dans le cadre d'un programme destiné aux Ong nationales, 10 000 dollars australiens ont été versés à WIN.

L'image du pêcheur réveille en nous des sentiments profonds : scènes bibliques sur les bords du lac de Galilée et cantiques de notre enfance, une certaine nostalgie pour ces derniers véritables chasseurs dont l'activité est aussi ancienne que l'humanité. L'esprit s'arrête à contempler la vie qui, le long du rivage, dans les petits ports et les criques, cent et plus, va et vient au gré des marées. Nous pensons aux héros qui bravent la mer et ses fivers, aux êtres humains qui s'obstinent à affronter les éléments.

— from extrait de *Living the Fishing*, de Paul Thompson,
avec la participation de Tony Wailey et Trevor Lummis



L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la r.p.o. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue *swachra* (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur le site web suivant : <http://www.icsf.net>

publié par

Sebastian Mathew pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-827 5303 fax : (91) 44-825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles

icsf, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : icsf@brussels@yucorn.be

sous la direction de

SAMUDRA Editorial

traduction

Gildas Le Bihan CRISLA, Lorient

mise en page

Satish Dabu

couverture

AGRI, Indonesia

crédit photographique

AGR, Sebastian Mathew, Robert Fleuret
Jeremy Hartly, Brian O'Riordan, Seafood New Zealand

brèves

avec l'autorisation de
Mike Hagler, PHOENIX
or Wire Australia, China Daily

Imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd., Chennai

SAMUDRA n 25 avril 2000
publication non commerciale à diffusion limitée